



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
7 juin 2013

FRANÇAIS
Original : anglais

Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

**Rapport du Comité du budget et des finances
sur les travaux de sa vingtième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	4
A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour	1-7	4
B. Participation d'observateurs	8	5
II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa vingtième session ...	9-126	5
A. Questions financières.....	9-26	5
1. État des contributions	9	5
2. États en situation d'arriérés	10	5
3. Liquidités et placement des liquidités	11-14	5
4. Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus : Amendement du Règlement.....	15-20	6
5. Fonds de roulement	21-26	7
B. Questions d'audit.....	27-29	7
C. Questions budgétaires	30-45	8
1. Exécution des programmes du budget pour 2012.....	30-37	8
2. Exécution des programmes du budget pour 2013 (premier trimestre).....	38	9
3. Processus budgétaire (programme de transition).....	39-42	9
4. Budget à base zéro.....	43-45	10
D. Questions d'administration.....	46-65	10
1. Mesures d'efficience	46-47	10
2. Comptabilité analytique	48	10
3. Remplacement du matériel	49-51	11
4. Normes comptables internationales pour le secteur public	52-54	11
5. Passation des marchés : Instruction administrative sur les politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus	55-58	11
6. Structure organisationnelle de la Cour	59-65	12
E. Ressources humaines	66-80	13
1. Recrutement : Mandat du Comité de sélection.....	67-69	13
2. Personnel temporaire.....	70-72	13
3. Consultants	73	14
4. Responsabilité des gestionnaires	74-79	14
5. Programme d'administrateurs auxiliaires	80	15
F. Aide judiciaire	81-84	16
G. Locaux de la Cour.....	85-111	17
1. Locaux provisoires	85	17
2. Locaux destinés au personnel de traduction	86	17
3. Locaux permanents.....	87	17
4. État du projet	88	17
5. Questions au Comité	89-111	17
a) Gouvernance	90-95	17

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
i. Contexte	90-92	17
ii. Observations du Comité	93-95	18
b) Calendrier	96-97	18
i. Contexte	96	18
ii. Observations du Comité	97	19
c) Examen des coûts des éléments 2gv	98-100	19
i. Contexte.....	98-99	19
ii. Observations du Comité	100	19
d) Financement des éléments 2gv	101-102	19
i. Contexte.....	101	19
ii. Observations du Comité	102	20
e) Transition vers les nouveaux locaux	103-106	20
f) Coût total de propriété	107	20
g) Sessions de l'Assemblée des États Parties à La Haye.....	108-109	20
h) Paiements forfaitaires.....	110-111	21
i. Contexte.....	110	21
ii. Observations du Comité	111	21
H. Fonds au profit des victimes	112-117	21
Gestion des risques de taux de change du Fonds au profit des victimes : options visant à réduire les risques de taux de change	112-117	21
I. Questions diverses	118-126	22
1. Méthode de travail	118-120	22
2. Documentation relative aux intermédiaires	121-123	22
3. Organisation du Secrétariat.....	124	23
4. Visite du quartier pénitentiaire	125	23
5. Date de la vingt-et-unième session du Comité	126	23
Annexe I : État des contributions au 25 avril 2013		24
Annexe II : Tableaux des ressources humaines		27
Annexe III : Liste des documents		42
Annexe IV : Rapport de la Cour sur les notifications relatives au Fonds en cas d'imprévu		44

I. Introduction

A. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

1. La vingtième session du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité »), qui a comporté dix séances, s'est tenue au siège de la Cour Pénale Internationale (ci-après dénommée « la Cour »), à La Haye, du 22 au 26 avril 2013. Le Président de la Cour, M. Sang-Hyun Song, a prononcé une allocution de bienvenue à l'ouverture de la séance.
2. Pour la vingtième session, le Comité a été convoqué conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») à la huitième séance plénière de sa onzième session, le 21 novembre 2012.

Élection des membres du Comité

3. Pour la vingtième session, le Comité a, par consensus, réélu M. Gilles Finkelstein Président et élu Mme Mónica Sánchez Vice-Présidente, conformément à l'article 10 de son Règlement intérieur et suite à l'application d'une vice-présidence tournante d'un an. Le Comité a exprimé ses remerciements au Vice-Président sortant, M. David Banyanka (Burundi) pour son travail assidu. Conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur, le Comité a désigné M. Hugh Adsett (Canada) Rapporteur de la session.
4. Le service des réunions du Comité a été assuré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommé « le Secrétariat ») et le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité.
5. À sa première séance, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (CBF/20/1) :
 1. Ouverture de la session
 2. Élection des membres du Comité
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Participation d'observateurs
 5. Organisation des travaux
 6. Questions financières
 7. Questions d'audit
 8. Questions budgétaires
 9. Questions d'administration
 10. Ressources humaines
 11. Aide judiciaire
 12. Locaux de la Cour
 13. Fonds au profit des victimes
 14. Questions diverses
6. Ont participé à la vingtième session les membres du Comité dont les noms suivent :
 1. Hugh Adsett (Canada)
 2. David Banyanka (Burundi)
 3. Carolina María Fernández Opazo (Mexique)
 4. Gilles Finkelstein (France)
 5. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie)
 6. Samuel P.O. Itam (Sierra Leone)
 7. Juhani Lemmik (Estonie)

8. Mónica Sánchez (Équateur)
9. Gerd Saupe (Allemagne)
10. Ugo Sessi (Italie)
11. Elena Sopková (Slovaquie)
12. Masatoshi Sugiura (Japon)

7. La Présidence, le Bureau du Procureur et le Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité pour présenter les rapports des organes correspondants de la Cour.

B. Participation d'observateurs

8. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale et des représentants du Conseil du syndicat du personnel d'intervenir devant lui.

II. Examen des questions figurant à l'ordre du jour du Comité à sa vingtième session

A. Questions financières

1. État des contributions

9. Le Comité a examiné l'état des contributions au 25 avril 2013 (annexe I) et a pris note que les arriérés au titre d'exercices précédents se montaient à 491 080 euros, que l'arriéré des contributions pour 2013 s'élevait à 59 745 216 euros, et que l'arriéré des contributions pour le réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus s'élevait à 376 421 euros, soit un montant total dû de 60 603 717 euros. En outre, le Comité a relevé qu'au 25 avril 2013, seuls 46,7 pour cent des contributions dues en 2013 avaient été acquittées contre 47,2 pour cent pour la même période en 2012, et s'est dit préoccupé par le fait que seuls 38 États Parties s'étaient acquittés de la totalité de leur contribution. Le Comité a encouragé tous les États Parties à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour veiller à ce que la Cour dispose de ressources suffisantes pendant toute l'année, conformément à l'article 5.6 du Règlement financier et des règles de gestion financière.

2. États en situation d'arriérés

10. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ». Le Comité a observé qu'au 22 avril 2013, douze États Parties étaient en retard de paiement et n'auraient donc pas le droit de voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112. Le Comité signale qu'en 2012, le Secrétariat a informé les États Parties en retard de paiement à deux reprises du paiement minimum devant être effectué pour éviter que leur soit appliqué le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut. Ces mêmes États Parties ont également été informés de la procédure permettant de demander à être exonéré de la privation du droit de vote. **Le Comité a demandé au Secrétariat de notifier à nouveau les États Parties en retard dans le paiement de leur contribution. Le Comité a recommandé à tous les États Parties en situation d'arriérés de se mettre en règle avec la Cour dans les plus brefs délais.**

3. Liquidités et placement des liquidités

11. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur ses placements en liquidités¹. Le Comité a pris note qu'à la mi-mars 2013, les liquidités de la Cour s'élevaient à 82 millions d'euros environ. Les fonds sont répartis entre cinq grands établissements bancaires aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Suède et au Royaume-Uni. Le montant préliminaire

¹ CBF/20/10.

du rendement annuel des liquidités était de 0,67 million d'euros en 2012, pour un taux d'intérêt d'environ 0,9 pour cent.

12. Le Comité a relevé que des parts importantes des réserves de trésorerie (comme le Fonds de roulement [7 406 000 euros] et le Fonds en cas d'imprévu [6 910 000 euros], de même qu'une partie du Fonds au profit des victimes et le Fonds général) étaient concentrées dans une seule banque, ce qui augmente le facteur de risque. **Par conséquent, le Comité a recommandé que la Cour envisage à nouveau, s'il y a lieu, la répartition de ses réserves de trésorerie (le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévu) dans plus d'un établissement bancaire.**

13. Le Comité a reçu la nouvelle Instruction administrative sur le placement des fonds excédentaires (ICC/AI/2012/002, publiée en juillet 2012), qui a remplacé l'ancienne Instruction administrative ICC/AI/2004/007. Le Comité a pris note que la nouvelle Instruction administrative permettra un assouplissement temporaire des critères de sélection bancaire et de placement en cas d'instabilité du marché. Il a également pris note que le Comité d'examen des placements avait assoupli ses critères de sélection bancaire afin d'inclure les établissements notés « A » au minimum plutôt que « AA ».

14. **Le Comité a demandé à la Cour de soumettre à sa vingt-et-unième session un rapport complet indiquant les modifications apportées à l'Instruction administrative sur le placement des fonds excédentaires. Le Comité a également demandé à la Cour d'informer le Comité de tout amendement substantiel futur apporté en matière de placement des liquidités, de préférence avant que ledit amendement soit adopté.**

4. Réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu : Amendement du Règlement

15. Dans la résolution ICC-ASP/11/Res.1, section F², l'Assemblée des États Parties a décidé de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévu pour un montant de 500 000 euros.

16. Lors de sa session, le Comité a été informé qu'à ce jour, il était improbable que le prélèvement initialement envisagé sur le Fonds en cas d'imprévu dans la résolution susmentionnée soit effectué.

17. Toutefois, les contributions des États Parties pour 2013 ont été évaluées sur la base du budget ordinaire et du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu. La Cour a, par conséquent, sollicité l'avis du Comité sur l'approche à adopter pour l'élaboration des courriers de mise en recouvrement finale qui doivent être envoyés aux États Parties, une fois les États financiers finalisés.

18. **Le Comité a recommandé que la Cour envoie les courriers de mise en recouvrement conformément à la résolution ICC-ASP/11/Res.1, sections E et F. En outre, après examen de la question, le Comité était d'avis que, aux fins de garantir la cohérence et la transparence du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévu, la politique relative à son réapprovisionnement soit réexaminée au cours de sa vingt-et-unième session.**

19. L'accès au Fonds en cas d'imprévu est régi par l'article 6 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le texte applicable actuellement est demeuré pratiquement inchangé depuis 2004, lorsque le Fonds en cas d'imprévu a été créé³.

20. Depuis cette date, une certaine expérience a été acquise dans l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu et les garde-fous qui ont été mis en place pour s'assurer d'un usage circonspect ne figurent pas clairement dans le texte initial du Règlement financier et règles de gestion financière. La Cour a informé le Comité qu'il faudrait, quoi qu'il arrive, procéder à certains amendements du Règlement en raison du passage aux IPSAS. Selon le Comité, ce serait également l'occasion de mettre à jour les dispositions relatives au Règlement du Fonds en cas d'imprévu.

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, onzième session, La Haye, 14-22 novembre 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1, section F.

³ Depuis l'adoption de la résolution ICC-ASP/9/Res.4, le Greffier doit soumettre non plus une « brève » demande de budget supplémentaire mais une demande « détaillée ».

5. Fonds de roulement

21. Le Fonds de roulement a été créé⁴ afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement.

22. En 2011, les Commissaires aux comptes ont recommandé à la Cour d'examiner ses exigences en matière de fonds de roulement⁵ et d'évaluer si le niveau actuel de ce dernier, à savoir 7,4 millions d'euros, demeurait suffisant. Il a été indiqué au Comité que les frais de fonctionnement mensuels moyens s'élevaient actuellement à environ 9 millions d'euros. Ainsi, le niveau actuel du Fonds de roulement est inférieur à un mois de dépenses, ce qui n'est pas suffisant pour couvrir un mois de frais de fonctionnement moyens de la Cour.

23. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour relatif à son Fonds de roulement⁶ et a pris note des risques liés au niveau actuel du Fonds de roulement recensés par la Cour, notamment le retard de paiement des contributions mises en recouvrement ; la tendance de certains États Parties de régler leurs contributions en deux échéances réparties sur l'exercice ; et le calendrier du remboursement futur du prêt consenti par l'État hôte.

24. La Cour a informé le Comité qu'à ce jour, elle n'a jamais été amenée à faire appel au Fonds de roulement.

25. Le Comité était d'avis que les informations disponibles étaient insuffisantes pour émettre une recommandation sur la suite à donner. **Par conséquent, le Comité a demandé à la Cour de fournir de plus amples informations sur les mouvements de fonds mensuels de la Cour pour la période 2011-2013, ainsi que des informations sur la date à laquelle les principaux donateurs ont versé leurs contributions. Le Comité a également demandé que les prochaines prévisions concernant le calendrier et le montant des décaissements soient fournies, notamment les sorties de fonds relatives au remboursement du prêt consenti par l'État hôte et des intérêts, afin de procéder à l'évaluation des besoins en liquidités à venir. Ces informations seront soumises au Comité à sa vingt-et-unième session.**

26. **Le Comité a également invité la Cour à envisager, dans le cadre de nouveaux accords contractuels, la possibilité de reporter toute obligation financière à une date ultérieure dans l'exercice afin de réduire le risque de défaut de provisions au cours des premiers mois de l'exercice.**

B. Questions d'audit

27. Lors de sa dix-neuvième session, le Comité avait recommandé que des mesures soient prises pour une plus grande transparence, une objectivité et une représentation géographique équitable lors de la sélection des membres externes⁷. Trois membres devaient terminer leur mandat le 31 janvier 2013.

28. **Le Comité a été destinataire d'informations le dernier jour de ses travaux rendant ainsi difficile toute analyse. Il recommande qu'il lui soit soumis avant sa vingt-et-unième session un rapport exposant notamment la composition du Comité d'audit depuis janvier 2013 et les règles ayant présidé à la désignation de ses membres, les instructions actuellement en vigueur sur l'organisation et le fonctionnement du Comité d'audit ainsi que les informations à jour quant aux modalités de rémunération.**

29. Le Comité a pris note du rapport d'activité oral présenté par le Directeur du Bureau de l'audit interne. **Le Comité a invité le Bureau à fournir de plus amples informations sur son plan d'action et sa charge de travail dans le cadre du projet de budget-programme de 2014 et de soumettre un rapport écrit sur son plan d'action à sa vingt-deuxième session.**

⁴ Documents officiels... première session... 2002 (ICC-ASP/1/3), partie IV, ICC-ASP/1/Res.13.

⁵ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie C.1, paragraphe 22.

⁶ ICC-ASP/12/7.

⁷ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 85.

C. Questions budgétaires

1. Exécution des programmes du budget pour 2012

30. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes et activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2012⁸. Sur la base de chiffres préliminaires et non vérifiés, le taux global d'exécution du budget ordinaire a été de 96,6 pour cent, soit un total de 105,14 millions d'euros, par rapport à un budget approuvé de 108,80 millions d'euros, et les demandes de recours au Fonds en cas d'imprévu ont été exécutées à 61,8 pour cent, soit un total de 2,35 millions d'euros, par rapport au montant total notifié de 3,80 millions d'euros. Par conséquent, si l'on additionne le budget ordinaire et les prélèvements réalisés sur le Fonds en cas d'imprévu, les dépenses réelles de la Cour se sont élevées à 107,50 millions d'euros, ce qui représente un excédent budgétaire de 1,30 million d'euros par rapport au budget approuvé pour 2012. Le Comité a relevé que le taux d'exécution du budget ordinaire et celui de l'ensemble des dépenses avaient tous deux été inférieurs à ceux de 2011.

31. Le Comité a constaté que les taux d'exécution du budget ordinaire par Grand programme avaient été de 95,9 pour cent pour la Branche judiciaire, de 99 pour cent pour le Bureau du Procureur, de 97,1 pour cent pour le Greffe, de 94,9 pour cent pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, de 90,5 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de 43,9 pour cent pour le Bureau du directeur de projet et de 75,4 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant, et que les taux d'exécution des dépenses globales de la Branche judiciaire et du Greffe s'élevaient respectivement à 101,9 et 99,8 pour cent.

32. Lors de sa onzième session en novembre 2012, l'Assemblée avait été informée que les taux d'exécution estimés du budget ordinaire et du Fonds en cas d'imprévus s'élevaient respectivement à 98,5 pour cent, soit 107,1 millions d'euros et 58 pour cent, soit 2,2 millions d'euros. Par conséquent, la dépense globale estimée de 109,3 millions d'euros, qui représentait un excédent budgétaire de 0,5 million d'euros, avait amené l'Assemblée à décider de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus d'un montant de 0,5 million d'euros.

33. Le Comité a constaté une différence de près de 2 millions d'euros entre les dépenses estimées au moment de la tenue de l'Assemblée et les chiffres présentés dans le rapport sur l'exécution des programmes et activités, essentiellement en raison de dépenses inférieures aux prévisions au titre de l'aide judiciaire, des frais liés aux victimes et aux témoins (République démocratique du Congo), des locaux permanents et du programme de transition, ce qui représente donc moins de 2 pour cent des prévisions.

34. Le Comité a relevé que les taux d'exécution des Chambres et de la Direction du service de la Cour pour 2012 étaient respectivement de 96 pour cent et de 95,6 pour cent, alors que le nombre de jours durant lesquels la Cour avait siégé était de 123, contre 215 dans les hypothèses budgétaires. Après enquête, le Comité a été informé que le nombre de jours durant lesquels la Cour siège ne constituait qu'un seul des indicateurs fondamentaux de la charge de travail des activités judiciaires de la Cour, et que les juges, les juristes et les autres fonctionnaires de la Cour travaillaient également à l'extérieur de la salle d'audience pour traiter une documentation volumineuse visant à assurer la préparation et le suivi des audiences. **À cet égard, le Comité a recommandé que la Cour affine ses hypothèses budgétaires en y incluant des indicateurs de charge de travail appropriés.** Le Comité a estimé que des hypothèses et des indicateurs de charge de travail plus précis permettraient non seulement d'améliorer la transparence et l'imputabilité du projet de budget mais permettraient également à l'Assemblée et à la Cour de mieux évaluer l'exécution des programmes et du budget.

35. Le Comité a relevé que les juges dont les mandats ont été prorogés ont droit aux mêmes traitements et autres indemnités que les juges assurant un mandat ordinaire, à l'exception d'une prime de retraite au bout de neuf ans. Après enquête, la Cour a informé le Comité que les charges de travail actuelles des juges dont le mandat a été prorogé, et qui sont affectés à une seule affaire, ne sont pas nettement inférieures à celles des juges

⁸ ICC-ASP/12/9.

assurant un mandat ordinaire, qui peuvent être affectés à deux affaires ou plus. En effet, le travail des juges dont le mandat a été prorogé est généralement très intense lors de la phase finale précédant les décisions ou les jugements. À ce stade, faute d'indicateurs de charge de travail appropriés, le Comité n'a pas pu formuler de recommandation mais a conclu qu'il resterait saisi de la question.

36. Dans ce contexte, le Comité a également observé que lors de sa onzième session, l'Assemblée avait prié le Bureau, en liaison avec la Cour et les organes concernés, de poursuivre l'examen d'un dispositif satisfaisant concernant les traitements et indemnités des juges dont les mandats ont été prorogés conformément au paragraphe 1 de l'article 36, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de la douzième session⁹.

37. Le Comité a remarqué que les taux d'exécution du budget relatif aux demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus étaient plus élevés pour les dépenses concernant les juges et les fonctionnaires, et moins élevés pour les autres dépenses de personnel, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. **Le Comité a compris que les postes budgétaires soumis au recrutement et à la passation de marchés étaient généralement sous-utilisés. À cet égard, le Comité a recommandé de tenir compte de ce fait lors des futures demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus et des éventuels ajustements après notification.**

2. Exécution des programmes du budget pour 2013 (premier trimestre)

38. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2013¹⁰. Le Comité a constaté que le taux d'exécution était de 32,8 pour cent, soit 37,75 millions d'euros sur un budget approuvé de 115,12 millions d'euros en 2013 et a convenu de continuer à suivre ce dossier lors de sa vingt-et-unième session.

3. Processus budgétaire (programme de transition)

39. Le Comité a reçu un document de réflexion sur le financement des projets pluriannuels¹¹. Ce rapport vise à établir une première réflexion de la Cour sur les termes de budgétisation et de financement de projets qui peuvent s'étendre sur plusieurs années (« projets pluriannuels »). La répartition financière des projets qui s'étendent sur plusieurs années peut être difficile et soumise à des facteurs externes qui échappent au contrôle de la Cour. Il résulte des motifs du rapport que le budget ordinaire se caractérise par un manque de souplesse. Il est en effet nécessaire de restituer chaque année les crédits budgétaires inutilisés, ce qui serait un élément perturbateur dans l'exécution des projets.

40. La mise en place d'un plan de financement sur plusieurs années grâce à un compte spécial permettrait une allocation annuelle de fonds sur la base d'un plan de financement global. Les crédits non dépensés au cours d'un exercice budgétaire seraient reportés sur les années suivantes. La Cour a indiqué que le programme de transition (consacré au transfert, entre 2014 et 2016, des opérations dans le nouveau bâtiment) présentait toutes les caractéristiques d'un projet pluriannuel.

41. Tout en prenant note avec intérêt du document de réflexion, le Comité estime qu'une telle procédure soulève, à ce stade, deux séries de questions :

- a) Premièrement, la variété des termes utilisés dans le document de réflexion montre que les contours de ce qu'on appelle un « projet » restent encore à définir, et doivent être clairement liés aux opérations de programmation spécifiques. Bien que le concept soit appliqué par les systèmes budgétaires nationaux, il est nécessaire pour la Cour de déterminer préalablement ses objectifs, de définir précisément ce qui est susceptible d'être inclus dans le périmètre des projets pluriannuels, et d'élaborer un ensemble de règles permettant des mécanismes de contrôle appropriés ; et

⁹ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.8, paragraphe 34.

¹⁰ CBF/20/19.

¹¹ ICC-ASP/12/22.

- b) Deuxièmement, la logique à l'appui d'une telle procédure doit être fondée sur les dispositions qui justifient l'exception à la règle de l'annualité budgétaire. Il appartient à la Cour de progresser dans l'établissement d'un projet clairement défini et formalisé de manière à garantir la fiabilité des opérations.

42. Compte tenu des réformes financières actuellement en cours (normes IPSAS, comptabilité analytique), le Comité a demandé qu'un rapport lui soit soumis sur le programme de transition lors de sa vingt-et-unième session (dans le cadre du budget de 2014).

4. Budget à base zéro

43. Le Comité a reçu un rapport détaillé¹² préparé par la Section de l'information et de la documentation et qui contient une synthèse factuelle des activités actuelles de sensibilisation et d'information du public, dans le cadre de l'exercice qui a pour but d'étudier la possibilité de mettre en œuvre un budget à base zéro. La Cour a pris note de certains avantages de l'approche du budget à base zéro mais a également remarqué qu'elle était chronophage et demandait beaucoup d'efforts.

44. Le rapport présente un récapitulatif des principales activités entreprises par les différentes sections ainsi que des descriptions de son activité, de ses actions, de ses objectifs, des groupes ciblés et des coûts. Il comprend en outre des estimations du temps consacré à ces activités par le personnel de la Section de l'information et de la documentation et leur ventilation par situation.

45. Le Comité s'est félicité de cet exercice et de cette analyse approfondie, et a invité la Cour à achever l'examen de sa structure organisationnelle avant de tirer des conclusions concernant ses nouveaux besoins en ressources. Le Comité a demandé à la Cour de lui présenter un rapport sur les résultats de cet examen dès qu'il aura été achevé.

D. Questions d'administration

1. Mesures d'efficience

46. Le Comité a analysé le rapport intitulé « Huitième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficience »¹³. Le Comité a constaté que les gains réalisés par la Cour en 2012 sont moins élevés qu'en 2011 en raison de divers facteurs, comme le gel du budget approuvé alloué aux dépenses de personnel en 2012 au niveau du budget approuvé pour 2011, alors que le personnel continue à être rémunéré au niveau des salaires de 2012 en raison d'obligations contractuelles. La Cour a informé le Comité que, compte tenu de la charge de travail prévisible en 2013, il sera plus difficile pour la Cour de réaliser de nouveaux gains d'efficience. Cependant, la Cour poursuivra ses efforts.

47. Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.4 de l'Assemblée¹⁴, le Comité a invité la Cour à s'efforcer d'identifier des gains d'efficience en dépit de la pression exercée sur les ressources actuelles de la Cour et de produire un rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session.

2. Comptabilité analytique

48. La Cour a présenté un rapport sur la comptabilité analytique¹⁵. Le Comité a pris note que la Cour avait bien progressé et opté pour le modèle et la fonctionnalité de la Méthode des coûts par activités (CPA) qui fourniront périodiquement (par exemple chaque année ou tous les six mois) des informations sur les coûts d'une situation, d'une affaire ou d'une phase d'un procès, par opposition à une information en temps réel plus coûteuse. **Le Comité a pris note qu'à ce stade, il n'était pas nécessaire de justifier de façon continue, le temps de travail des différents employés, par activité (par exemple en**

¹² CBF/20/20.

¹³ ICC-ASP/12/16.

¹⁴ *Documents officiels... septième session... 2008* (ICC-ASP/7//20), vol. I, partie III, ICC-ASP/7/Res.4, Section D.

¹⁵ CBF/20/14.

mettant en place un relevé des heures de travail) puisque le modèle de calcul des coûts n'aura pas besoin d'informations aussi détaillées pour donner les informations appropriées sur la répartition du temps de travail de chaque personne entre ses diverses tâches. La Cour a fait savoir au Comité dans son rapport que le projet devrait être achevé d'ici la fin de 2013.

3. Remplacement du matériel

49. Le Comité a pris connaissance du rapport de la Cour relatif à l'évaluation et la révision des politiques en matière de remplacement d'actifs et de passation par pertes et profits.¹⁶ La Cour a ainsi fait le choix de recourir à Price Waterhouse Coopers (PwC), un cabinet de consultants externes, pour examiner sa politique en ce domaine en vue d'améliorer son rendement et de gérer plus efficacement ses actifs.

50. Le cabinet PwC a procédé à cette étude des politiques et pratiques organisationnelles des actifs corporels ainsi qu'à leur remplacement ou cession. À la suite de ces premiers travaux, la Cour a mis en place une équipe chargée du suivi de cette question et de s'assurer que les propositions sont conformes aux règles internes.

51. **Le Comité a recommandé que ces différents travaux trouvent une première traduction dans l'élaboration du budget-programme pour 2014. Compte tenu de l'impact financier de cette politique, le Comité a également demandé qu'un rapport lui soit soumis lors de sa vingt-et-unième session.**

4. Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

52. Le Comité a été informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes IPSAS, et a pris note du projet de redéploiement de crédits entre les années et les lignes budgétaires en raison des ajustements dans le calendrier des activités de formation dont il est désormais prévu qu'elles soient dispensées le plus près possible du lancement (avant et après). Le Comité a par ailleurs pris note que le fait de programmer les activités de formation le plus près possible du lancement (avant et après) relevait des meilleures pratiques en la matière par d'autres organisations du système des Nations Unies, aux fins d'appuyer et de stabiliser les activités de mise en œuvre des normes IPSAS.

53. La Cour a donné les assurances au Comité que le projet sera achevé conformément au calendrier et au budget.

54. **Le Comité a demandé à la Cour de lui soumettre à sa vingt-et-unième session et après consultation des commissaires aux comptes, toute modification au Règlement financier et aux règles de gestion financière (Fonds en cas d'imprévus, politique d'amortissement, etc.) que pourrait rendre nécessaire la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public¹⁷.**

5. Passation des marchés : Instruction administrative sur les politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus

55. Le Comité a examiné le rapport de la Cour sur ses politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus¹⁸. Lors des travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Comité avait demandé que la Cour élabore et publie sa politique dans ce domaine. L'Assemblée a fait sienne cette préoccupation et a invité la Cour à adopter les politiques dès que possible.

56. La Cour a indiqué que, suite à une collaboration étroite entre le mécanisme de contrôle indépendant, le Conseil du syndicat du personnel, d'autres partenaires et la Cour, les politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus devraient bientôt être mises en œuvre par l'intermédiaire d'instructions de la Présidence. La Cour a relevé que ces politiques ont été spécifiquement conçues pour être facilement accessibles et compréhensibles par des personnes sans formation juridique particulière. **Le Comité a pris**

¹⁶ ICC-ASP/12/17.

¹⁷ *Documents officiels... onzième session... 2012* (ICC-ASP/11//20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.1, section K.

¹⁸ ICC-ASP/12/8.

note de cette évolution et a demandé un rapport, ainsi qu'une copie des instructions de la Présidence et toutes les déclarations fournies sur cette question à sa vingt-deuxième session.

57. Lors de sa dix-septième session, « le Comité a recommandé avec insistance que la Cour obtienne, à titre prioritaire, les déclarations personnelles des avoies de l'ensemble du personnel de l'Unité des achats et du Projet de locaux permanents, compte tenu notamment du Projet des locaux permanents actuellement en cours »¹⁹. **À cet égard, le Comité a noté qu'à ce jour, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre, et qu'il s'attendait donc à ce que, dans le cadre de la lutte contre la fraude et des procédures applicables aux conflits d'intérêt qui sont en cours de discussion, la recommandation concernant les déclarations personnelles des avoies soit comprise dans les instructions administratives concernées. Le Comité a demandé à la Cour de présenter un rapport sur la mise en œuvre de cette recommandation au Comité à sa vingt-deuxième session.**

58. Le Comité a pris note de la participation de l'Unité des achats à des activités d'achat en commun avec d'autres organisations internationales basées à La Haye. **Le Comité a exprimé son soutien à cette coopération en cours et a demandé que lui soit soumis à sa vingt-et-unième session un rapport sur la pratique et l'expérience de la Cour à ce jour, ainsi que sur la possibilité d'améliorer les achats en commun conformément à la règle 110.18 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin de trouver d'autres occasions de coopération dans la passation des marchés avec des organisations internationales, des agences gouvernementales locales et/ou des partenaires du secteur privé.**

6. Structure organisationnelle de la Cour

59. Le Comité a reçu le rapport sur la structure organisationnelle de la Cour.²⁰ Cette étude a été menée par un cabinet de consultants externes (PwC).

60. Le Comité a pris note que les documents soumis ne concernaient que le Greffe, la Présidence ainsi que les Chambres. Ce rapport devrait être complété par un audit du Bureau du Procureur avant de faire l'objet d'une consolidation en juin 2013.

61. Sur la base des données recueillies jusqu'à présent, le cabinet de consultants a pu établir une première liste de problématiques liées à la performance organisationnelle et à la gouvernance entre les différents organes de la Cour. Loin de constituer une « restructuration », terme qui n'appréhende pas pleinement l'objectif de cet audit, et sous réserve de disposer des hypothèses concernant le Bureau du Procureur, ces travaux proposent des axes de mutation de la structure organisationnelle de la Cour imposée par l'évolution des activités de la Cour.

62. En particulier, il a été noté que les changements apportés à la structure organisationnelle de la Cour doivent favoriser la mobilité interne, l'aménagement des procédures internes et la redéfinition des tâches. La Cour doit moderniser ses méthodes pour parvenir à déterminer un modèle de Cour conforme aux attentes de la communauté des États Parties.

63. Le Comité a conclu qu'afin de procéder à la mutation de la structure organisationnelle de la Cour, il est nécessaire de mener des discussions et de prendre des décisions de plusieurs ordres, notamment de :

- a) Définir un nouvel organigramme des services et des équipes ;
- b) Impliquer et responsabiliser l'encadrement ;
- c) Maintenir les capacités de travail à un haut niveau d'efficacité ;
- d) Définir les tâches en lien avec le plan stratégique ; et
- e) Veiller à ce que les directions et les sections assument les objectifs qui leur sont assignés.

¹⁹ Documents officiels... dixième session... 2011 (ICC-ASP/10//20), vol. II, partie B2., paragraphe 40.

²⁰ ICC-ASP/12/18.

64. Ces changements doivent être basés sur une allocation des ressources, ce qui représente une condition essentielle à la réussite de ce projet. La nomination d'un nouveau Greffier constitue une occasion de mettre en œuvre des réformes de cette nature.

65. Enfin, le Comité a souligné que, s'il convient de considérer l'ensemble des coûts directs ou indirects pour garantir la réalisation des mutations de la structure organisationnelle, il est également nécessaire de tenir compte des contraintes économiques et des capacités limitées d'autofinancement.

E. Ressources humaines

66. Le Comité était saisi des rapports de la Cour sur la gestion des ressources humaines²¹ et sur le programme d'administrateurs auxiliaires²². Le Comité s'est félicité de certaines avancées positives, mais a exprimé sa préoccupation au vu des questions importantes qui n'ont pas été abordées. Le Comité a de nouveau exprimé sa préoccupation concernant le déséquilibre continu de la représentation géographique au sein de la Cour qui a été mis en évidence par les statistiques sur les ressources humaines transmises au Comité (voir l'annexe II).

1. Recrutement : Mandat du Comité de sélection

67. Le Comité s'est félicité de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives relatives à la détermination de la classe et de l'échelon, de la mise en œuvre d'un système de recrutement électronique, de l'organisation de réunions d'information destinées aux personnes chargées de procéder à des recrutements en collaboration avec la Section des ressources humaines et le Conseil du syndicat du personnel et, surtout, de la création du Comité d'examen du recrutement avec la participation des représentants du personnel. Le Comité a pris note que les directives relatives au recrutement ont été élaborées et seront bientôt adoptées sous la forme d'une instruction administrative, et qu'un guide relatif aux entretiens axés sur les compétences et un programme de formation des recruteurs axés sur les compétences sont en cours d'élaboration.

68. Le Comité s'est félicité de l'inclusion de dispositions spéciales concernant la présélection de candidats issus de pays non représentés ou sous-représentés dans les directives relatives au recrutement et de l'attention particulière accordée par le Comité d'examen du recrutement au respect, par les recruteurs, de la nécessité de présélectionner des candidats qualifiés issus de pays non représentés ou sous-représentés, mais s'est dit préoccupé par le fait que les campagnes de sensibilisation prévues conformément à la recommandation du Comité n'ont pas été mises en œuvre.

69. Le Comité a recommandé que la Cour intègre les mesures prises, les résultats et les propositions concernant le recrutement dans son rapport sur la gestion des ressources humaines qu'elle soumettra au Comité à sa vingt-deuxième session.

2. Personnel temporaire

70. **Le Comité s'est félicité du projet sur l'utilisation du personnel temporaire suite aux recommandations qu'il a émis à ses quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions, et a recommandé que la Cour mette en œuvre le projet. Le Comité a pris note que la Cour n'avait pas élaboré de règles à appliquer pour le personnel recruté pour une période de courte durée et comptait poursuivre l'étude des modalités relatives au recrutement du personnel temporaire. Le Comité a recommandé que la Cour présente, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines à sa vingt-deuxième session, des informations sur la mise en œuvre d'une nouvelle politique relative au personnel temporaire en mettant un accent particulier sur les postes temporaires qui n'ont pas été approuvés et les avancées faites dans l'élaboration des règles relatives au personnel recruté pour une période de courte durée.**

²¹ ICC-ASP/12/6.

²² ICC-ASP/12/4.

71. Le Comité a pris note que la Cour souhaite demander la conversion en postes permanents de tous les postes temporaires existant depuis longtemps qui devraient rester nécessaires à long terme dans le cadre du projet de budget-programme de 2014. Le Comité est d'avis que le critère principal pouvant justifier la création de postes permanents dans le cadre du budget ordinaire est le besoin continu de compétences internes pour la fonction concernée, et, à cet égard, a rappelé ses demandes répétées à la Cour de mener un examen complet de la structure organisationnelle de la Cour qui servirait de base à l'examen des besoins en postes permanents au sein des programmes de la Cour. Le Comité s'est félicité de l'examen de la structure organisationnelle de la Cour qui est en cours et attend avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de cette étude, en tenant pleinement compte des autres questions afférentes, comme l'examen de la planification stratégique et l'emménagement dans les locaux permanents. En outre, le Comité a rappelé qu'il avait accordé une certaine souplesse à la Cour, en l'absence dudit examen, en acceptant, à titre exceptionnel, certaines conversions sans modifier le nombre total et les échelons des postes permanents.

72. Le Comité a également pris note que la Cour estime que, dans certains cas spécifiques, il pourrait être à la fois réaliste et efficace de travailler avec une catégorie de « postes temporaires récurrents » aux fins d'obtenir une ouverture de crédits qui puisse se prolonger au-delà de la fin de l'année civile. Le Comité a reconnu la nécessité d'examiner cette question, notamment dans le cas des projets pluriannuels, sans remettre en cause le principe qui sous-tend la conception des postes temporaires. **À cet égard, le Comité a recommandé que la Cour propose un projet de modalité, incluant la possibilité d'appliquer les taux de vacance de postes des postes permanents, aux cas exceptionnels de contrats à durée déterminée des postes temporaires au-delà de la fin de l'année civile, dans le cadre de son rapport sur la gestion des ressources humaines à sa vingt-deuxième session.**

3. Consultants

73. Le Comité s'est dit préoccupé par le fait que la stratégie de la Cour relative aux contrats spéciaux de services n'a pas été finalisée. **Le Comité a rappelé sa recommandation de la session précédente et a recommandé que la Cour finalise la stratégie dans les plus brefs délais et lui fasse un rapport à ce sujet²³. Le Comité a pris note de l'augmentation de l'utilisation des consultants exerçant à titre gracieux et d'autres ressources humaines opérant à titre gracieux, et a recommandé que ce personnel travaillant à titre gracieux fasse l'objet d'un traitement adéquat régi par des directives claires. Le Comité a demandé un rapport à ce sujet à sa vingt-deuxième session dans le cadre du rapport sur la gestion des ressources humaines.**

4. Responsabilité des gestionnaires

74. Le Comité a pris note des efforts de la Cour visant à élaborer et à promulguer une instruction administrative sur plusieurs questions relatives à la gestion des ressources humaines et attend de plus amples développements en la matière. Le Comité s'est félicité de la publication sur les sites intranet et Internet de la Cour de l'index thématique des instructions administratives visant à renforcer la transparence. Ces efforts ont principalement été déployés grâce à l'expertise et à la capacité du personnel de la Cour. Le Comité estime que l'élaboration des politiques et des instructions administratives reste une priorité pour la Cour et qu'un index thématique des instructions administratives de qualité conduirait à l'avenir à la création d'un manuel sur la gestion des ressources humaines.

75. Le Comité a pris note du relèvement de l'âge de départ obligatoire à la retraite dans les organisations cotisant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. **Le Comité a estimé que la Cour devrait suivre la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies et a invité la Cour à soumettre une proposition à sa vingt-et-unième session intégrant des informations sur la décision de l'Assemblée générale, la politique d'autres organisations concernant des éléments discrétionnaires, et les incidences attendues sur la Cour, notamment sur la structure démographique, l'environnement professionnel et, le cas échéant, les implications financières possibles.**

²³ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. I, partie B.1, paragraphe 47.

76. Le Comité a pris note des activités de la Cour favorisant le bien-être du personnel, et des niveaux de congés maladie, et s'est dit préoccupé par le résultat de la dernière enquête menée auprès du personnel indiquant une hausse du sentiment d'insatisfaction du personnel de la Cour au sein des principaux organes et par le niveau actuel des congés de maladie.

77. Le Comité a recommandé que la Cour garde pleinement à l'esprit les enseignements tirés par les Nations Unies sur la mise en place du nouveau système d'administration de la justice au moment d'examiner tout changement du mécanisme interne d'administration de la justice appliqué actuellement au sein de la Cour.

78. Le Comité attend avec intérêt de pouvoir examiner le projet de la Cour sur son nouveau système d'évaluation du personnel à sa vingt-deuxième session, conformément à la recommandation du Comité²⁴.

79. Le Comité a pris note des besoins de formation et de perfectionnement au sein de la Cour, et examinera les propositions dans le cadre du budget-programme de 2014, en tenant compte de la structure organisationnelle de la Cour, de la structure du personnel, de l'exécution de ses budgets dans les derniers exercices et d'autres questions afférentes. **Le Comité a invité la Cour à fournir une justification suffisante dans le projet de budget-programme pour 2014 si la Cour souhaite proposer un renforcement de ses programmes de formation et, en premier lieu, à continuer à obtenir des gains d'efficacité en organisant des programmes de formation par des moyens disponibles comme la technologie de l'information, le matériel pédagogique commercial et l'accès à l'offre de formation d'autres organisations internationales, ce qui permettrait à la Cour d'optimiser son offre de formation conformément au budget approuvé et sans avoir d'incidence sur la mise en œuvre des activités essentielles inscrites dans son mandat.**

5. Programme d'administrateurs auxiliaires

80. Le Comité a examiné la proposition de la Cour concernant la mise en œuvre d'un programme d'administrateurs auxiliaires²⁵. Le Comité s'est félicité de l'évolution des directives, du formulaire de demande de poste d'administrateur auxiliaire et de l'aperçu du memorandum d'accord bilatéral entre la Cour et un État donateur. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre son travail, à titre provisoire, de prendre les mesures suivantes, comme de recenser les fonctions spécifiques et le nombre d'administrateurs auxiliaires, et de communiquer avec des donateurs intéressés, incluant la négociation d'éventuels mémorandums d'accord, sous réserve que la Cour présente une proposition détaillée pour examen final par le Comité à sa vingt-et-unième session, conformément aux recommandations suivantes :**

a) **S'assurer que la mise en place du programme n'a aucune incidence sur la représentation géographique et/ou la représentation des hommes et des femmes :**

i) **En incluant les postes temporaires approuvés, en plus des postes permanents lorsque les Directives et d'autres documents afférents font référence à l'interdiction d'occupation des fonctions basiques de la Cour normalement réalisées par le personnel ;**

ii) **En incluant les postes temporaires approuvés, en plus des postes permanents lorsque les Directives et d'autres documents afférents font référence aux demandes d'emploi à la Cour suite à des missions en tant qu'administrateurs auxiliaires, comme le ferait tout autre candidat extérieur, conformément aux directives relatives au recrutement et au mandat du Comité d'examen du recrutement ; et**

iii) **En intégrant l'aspect du renforcement de la représentation géographique des États Parties non représentés et sous-représentés dans les Directives et d'autres documents afférents et, en encourageant les États donateurs à tenir compte de cet aspect.**

²⁴ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. II, partie B.1, paragraphe 49.

²⁵ ICC-ASP/12/4.

b) **S'assurer que tous les coûts associés au programme sont recensés et intégralement pris en charge par les États donateurs :**

- i) **En incluant les clauses spécifiques dans le mémorandum d'accord entre la Cour et l'État donateur à cet égard ;**
- ii) **En incluant une procédure de paiement claire dans les Directives et le mémorandum d'accord ; et**
- iii) **En préparant un calcul provisoire du recouvrement de tous les frais généraux administratifs recensés.**

F. Aide judiciaire

81. Le Comité a pris connaissance des trois rapports de la Cour concernant l'aide judiciaire²⁶. Le Comité a reconnu avec satisfaction que le nouveau régime d'aide judiciaire est pleinement opérationnel et répond aux besoins des utilisateurs, tout en respectant les principes d'équilibre entre les ressources et moyens de la personne poursuivie et l'accusation, des systèmes de rémunération objectifs, de transparence, de continuité et de flexibilité. Le Comité a notamment relevé que les amendements de 2012 ont comblé certaines lacunes qui sont apparues avec la mise en œuvre du système dans la pratique. Il a également relevé qu'en l'absence de l'achèvement d'un cycle judiciaire complet, il était prématuré d'entreprendre un examen du système dans les domaines où les enseignements sont encore limités. Étant donné que le Comité considère l'aide judiciaire comme l'un des principaux inducteurs de coût, le Comité a demandé à être informé de tout examen complémentaire du système et de tout changement apporté au système d'aide judiciaire actuel.

82. L'examen des rapports a mis en évidence le premier impact qu'a eu la réforme de l'aide judiciaire. S'agissant des équipes de représentants légaux désignés à partir du 1^{er} avril 2012, 22 000 euros ont été économisés sur la période 2012/2013, aussi bien pour les équipes de la Défense que pour les représentants des victimes. Le Comité a également noté que, pour les équipes de la Défense engagées dans une procédure pour laquelle la première audience n'a pas débuté, la réforme aura permis de réduire le coût de 148 367 euros sur la période 2012/2013. Enfin, pour ce qui concerne les 17 autres équipes œuvrant auprès de la Cour, la Cour a noté que 34 000 euros ont été économisés entre janvier et février 2013 du fait de la réduction de 4 000 euros à 3 000 euros des frais octroyés aux équipes. Il est estimé que, sur l'exercice en cours, une économie globale de 204 000 euros serait réalisée. En outre, le Comité a noté que cela n'inclut pas d'autres aspects de la réforme qui n'ont pas trouvé à s'appliquer à ce jour, compte tenu du degré d'avancement de certains dossiers.

83. Il était prévu que les aménagements apportés au système de l'aide judiciaire réduiraient l'impact croissant des demandes de participation des victimes, notamment dans les procédures d'indemnisations attendues en 2013. Néanmoins, le Comité a également pris note que le coût global de l'aide judiciaire représenterait 3,5 millions d'euros pour les équipes de la Défense et 4,9 millions d'euros pour les représentants des victimes en 2012, comme l'indique l'appendice I²⁷. En 2012, le nombre des équipes de la Défense était de huit (dépassant ainsi les hypothèses initiales qui s'élevaient à 7), et il en a été de même avec les 14 équipes de représentants des victimes (dépassant le chiffre prévu de 12).

84. Toutefois, cette réforme de l'aide judiciaire ne peut atteindre ses objectifs que si l'activité judiciaire se situe au niveau prévu par la Cour. Or, sur 215 audiences prévues en 2012, seules 123 se sont tenues. Ceci débouche sur deux conséquences : d'une part, un allongement des procédures ; d'autre part, un accroissement des besoins au titre de l'aide judiciaire. **Le Comité a demandé à la Cour qu'il lui soit fait rapport à sa vingt-et-unième session sur la mise en place progressive du système modifié de l'aide judiciaire ainsi que des économies réalisées.**

²⁶ ICC-ASP/12/2, ICC-ASP/12/3 et ICC-ASP/12/21.

²⁷ ICC-ASP/12/2.

G. Locaux de la Cour

1. Locaux provisoires

85. Le Comité a fait oralement rapport à la Cour sur la situation actuelle concernant les locaux provisoires.

2. Locaux destinés au personnel de traduction

86. Le Comité a rappelé les recommandations précédemment émises que la Cour continue à mettre à la disposition des équipes chargées de la traduction des locaux au sein du Secrétariat dans le bâtiment de Haagse Veste, ce qui était le cas dans les années précédentes, et d'éviter ainsi toute incidence budgétaire au titre de la location de bureaux²⁸.

3. Locaux permanents

87. Le Président du Comité de contrôle, M. Roberto Bellelli, a présenté les points essentiels des projets de construction et de transition. Il a énuméré les principales questions sur lesquelles le Comité de contrôle souhaitait obtenir l'avis du Comité. Le Comité a examiné le rapport intermédiaire sur les activités du Comité de contrôle²⁹ ainsi qu'un document complémentaire. Le Comité a en outre examiné le rapport intermédiaire de la Cour sur le programme de transition concernant les locaux permanents³⁰.

4. État du projet

88. Le Président du Comité de contrôle a fait observer qu'après le démarrage effectif de la construction en mars 2013, le projet relatif aux locaux permanents est resté en deçà du budget approuvé et dans les limites du calendrier. Les nouveaux locaux devraient être achevés en septembre 2015 et prêts alors pour l'emménagement de la Cour. De ce fait, la période entre septembre et décembre 2015 permettrait à la Cour d'effectuer sa transition des locaux provisoires aux nouveaux locaux. La gouvernance et la gestion du projet de construction ont joué un rôle essentiel dans les résultats positifs obtenus jusqu'à maintenant.

5. Questions au Comité

89. Le Comité de contrôle a sollicité l'avis du Comité sur trois questions concernant :

- a) La structure de gouvernance la plus appropriée pour faire baisser les coûts ;
- b) Le calendrier (la résiliation dans les délais des baux actuels pour les locaux provisoires) ; et
- c) L'examen des coûts des éléments « 2gv », c'est-à-dire le coût des biens d'équipement non intégrés (mobiles) dans les nouveaux locaux.

a) Gouvernance

i) Contexte

90. À sa dix-neuvième session, le Comité a recommandé à la Cour de mettre rapidement en place, aux fins de la gestion de la transition, une procédure détaillée et vérifiable, et de la baser sur une chaîne de responsabilité claire³¹. Ultérieurement, l'Assemblée a demandé à « la Cour, en collaboration avec le Directeur de projet, de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer qu'elle est prête à emménager dans les locaux

²⁸ Documents officiels ... onzième session 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.1, paragraphe 61.

²⁹ CBF/20/18.

³⁰ CBF/20/13.

³¹ Documents officiels ... onzième session 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 162.

permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties »³².

91. En réponse à ces demandes, la Cour a élaboré un projet de structure de gouvernance tel qu'il est défini dans son Rapport intermédiaire sur le programme de transition et a soumis ce projet à l'examen du Comité de contrôle (chapitre 5 et annexe II). De ce fait, le programme de transition sera géré, au niveau du programme, par un Groupe directeur et un Conseil du programme incluant les principales parties prenantes. La Cour n'a pas expliqué son concept plus en détail. Il apparaît cependant que le projet de transition sera géré sous la supervision de la Cour alors que le projet de construction sera géré, comme c'était le cas auparavant, par le Directeur de projet qui rendra compte au Comité de contrôle. Ces deux axes d'autorité seront coordonnés mais resteront distincts et différents.

92. Cependant, le Comité de contrôle a recommandé qu'à l'avenir, le projet de locaux permanents soit considéré globalement, comme un objectif qui comprend la transition complète des locaux provisoires aux nouveaux locaux, de telle sorte que cet objectif global soit atteint conformément au calendrier et au budget prévus. Le Comité de contrôle a noté que la gouvernance du projet de transition devra être mise en adéquation avec la gouvernance du projet de construction. Le Président du Comité de contrôle a signalé qu'il pourrait y avoir aussi un problème de gouvernance concernant la responsabilité financière relative aux coûts de la transition. Le Directeur de projet devra être chargé de revoir la façon dont ces coûts ont été fixés.

ii) Observations du Comité

93. Comme la Cour l'a signalé, les discussions entre le Comité de contrôle et la Cour à propos de la gouvernance du projet de transition, se poursuivent. Au stade actuel et sur la base des informations et des analyses disponibles, le Comité a fait remarquer qu'il n'était pas encore en mesure de faire une recommandation finale.

94. Tout dispositif de gouvernance devra impérativement prévoir une coopération étroite entre le Directeur de projet et la Cour en tant qu'utilisateur des nouveaux locaux. Il devra être élaboré dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Règlement financier et règles de gestion financière. Le Comité a néanmoins reconnu les avantages qu'il y aurait à aligner la gouvernance du projet de transition sur celle du projet de la construction. Les experts indépendants du Comité de contrôle avaient également recommandé l'approche du projet unique en raison du caractère étroitement lié des problèmes à résoudre. Cette approche permettrait de mettre à profit les enseignements tirés de la gouvernance du projet de construction et faciliterait ainsi une prise de décision rapide et efficace.

95. Le Comité partage l'avis du Comité de contrôle concernant l'urgence de régler la question de la gouvernance. Il a encouragé le Comité de contrôle et la Cour à mettre au point dès que possible un accord approprié.

b) Calendrier

i) Contexte

96. Le Comité de contrôle a indiqué que les contrats de location pour le bâtiment de l'Arc, actuellement occupé par la Cour, avaient été récemment reconduits jusqu'à fin mars 2016. La Cour risque de devoir continuer de payer le loyer même après avoir libéré ses locaux provisoires actuels, mais une certaine souplesse pourrait s'avérer opportune en cas de retards imprévus. Les négociations avec le propriétaire des locaux provisoires de la Cour devraient reprendre en vue d'inclure une clause de flexibilité dans le contrat qui permettrait, si nécessaire, de résilier le contrat plus tôt (ou plus tard). Il y a urgence en la matière car l'issue de cette négociation pourrait dépendre de la rapidité de sa mise en route.

³² Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 10.

ii) Observations du Comité

97. Le Comité est convenu avec le Comité de contrôle que la question doit être traitée en temps opportun. **Il a invité le Comité de contrôle et la Cour à parvenir à un accord sur un concept et une stratégie quant à la manière de procéder. Il s'avère que la location des locaux de Saturnusstraat court aussi jusqu'en 2016. Le Comité a invité la Cour à présenter dès que possible une analyse des modalités de résiliation et des risques financiers qui s'ensuivent pour tous les contrats de location en cours.**

c) Examen des coûts des éléments 2gv

i) Contexte

98. À sa dix-neuvième session, le Comité a recommandé à la Cour de réexaminer les options permettant éventuellement d'atténuer les coûts prévus, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée. Ultérieurement, l'Assemblée a demandé à la Cour d'élaborer « en concertation avec le Directeur de projet et le Comité de contrôle, de nouvelles options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée et de faire un rapport détaillé à ce sujet à l'Assemblée par l'entremise du Comité du budget et des finances »³³.

99. Le Président du Comité de contrôle a signalé que « le réexamen du coût des éléments 2gv effectué par la Cour en mars 2013 avait abouti à l'augmentation de l'estimation du coût des éléments 2gv de 20,2 millions d'euros à 20,8 millions d'euros. Le Comité de contrôle ignorait si l'étude « d'options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée » était en cours. Il a été informé par la Cour que le montant des économies éventuellement dégagées ne serait disponible qu'au moment de la présentation des budgets annuels pour 2014 et 2015.

ii) Observations du Comité

100. D'après les explications fournies par la Cour, il est apparu qu'en réalité, le réexamen des options spécifiques permettant de réduire le coût des éléments 2gv n'a probablement pas beaucoup avancé au cours des six derniers mois. La question n'admet plus aucun retard compte tenu de sa portée et de sa complexité. **Il convient de mettre en place un programme opérationnel avant que les dépenses liées aux éléments 2gv n'augmentent en 2014 et n'atteignent leur sommet en 2015. Le Comité attend avec intérêt des propositions détaillées à sa vingt-et-unième session.**

d) Financement des éléments 2gv

i) Contexte

101. Dans son document complémentaire du 12 avril 2013, le Comité de contrôle a présenté les grandes lignes d'une stratégie possible visant à réduire au minimum l'incidence éventuelle des frais occasionnés par la transition sur les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties. Le Comité de contrôle a suggéré que le budget alloué à la transition et le budget de la construction soient mis en commun et que l'enveloppe globale soit fixée à 200 millions d'euros maximum. Un objectif minimum et un objectif maximum de réduction des coûts des éléments 2gv seront fixés, entre 3 millions et 8 millions d'euros environ. Il a proposé également la mise en place d'un mécanisme de financement destiné à éviter que les États Parties n'aient à payer une contribution supplémentaire pour couvrir les coûts des éléments 2gv jusqu'en 2017. Pendant la période transitoire, la différence pourrait être comblée par des avances prises sur les liquidités de la Cour, ses excédents budgétaires, des économies supplémentaires sur les coûts du projet de construction ou par des avances prélevées sur le Fonds de roulement.

³³ Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. I, partie III, ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 11.

ii) Observations du Comité

102. **Le Comité a fait observer que la fixation d'un objectif approprié concernant la réduction du coût des éléments 2gy pourrait inciter la Cour à élaborer des options concrètes. Le Comité a également pris note du mécanisme de financement proposé par le Comité de contrôle, qui nécessite une analyse plus approfondie.**

e) Transition vers les nouveaux locaux

103. Le Comité a examiné le rapport intermédiaire de la Cour sur le Programme de transition concernant les locaux permanents³⁴. Dans son rapport, la Cour a également présenté les options de financement ainsi qu'un projet de structure de gouvernance.

104. La Cour a expliqué que la transition sera la tâche la plus complexe que la Cour entreprendra au cours des trois prochaines années. C'est une tâche qui comportera des risques opérationnels et financiers importants. Le programme sera géré sur la base de méthodes éprouvées et largement utilisées pour la gestion des programmes et projets de ce niveau de complexité. Un consultant en matière de gestion de programmes du projet (IPMMC) a été engagé pour aider au déroulement des activités quotidiennes de gestion. Des sessions intensives de formation et des ateliers se déroulent actuellement en interne.

105. **Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour afin de bien se préparer au bon déroulement de la transition dans le respect du calendrier du projet. Le Comité a fait savoir qu'il attendait avec intérêt la présentation d'un rapport intermédiaire lors de sa vingt-et-unième session.**

106. Les questions sur les options de financement et la structure de gouvernance sont abordées dans les observations du Comité dans les autres chapitres pertinents de son présent rapport.

f) Coût total de propriété

107. Le Comité a rappelé l'incidence financière importante du coût total de propriété sur les futures contributions des États Parties. **Il a accueilli avec satisfaction la création du Groupe de travail sur le coût total de propriété qui aura pour mission d'examiner les différentes méthodes possibles pour traiter la question de ces coûts. Le Comité attend avec intérêt la présentation d'un rapport intermédiaire à sa vingt-et-unième session.**

g) Sessions de l'Assemblée des États Parties à La Haye

108. Le Comité de contrôle a pris note qu'il était techniquement faisable d'adapter les plans actuels des nouveaux locaux pour y accueillir les réunions de l'Assemblée des États Parties. Le coût supplémentaire de construction est raisonnable et pourrait être absorbé dans le budget de la construction. La tenue des réunions de l'Assemblée des États Parties dans les locaux de la Cour devrait générer des économies importantes par rapport à la tenue des réunions au Palais des Congrès à La Haye ou au siège des Nations Unies à New York. Le Comité a relevé que trois aspects distincts méritent un examen attentif de la part de toutes les parties prenantes : l'aspect a) politique, b) opérationnel et c) financier. Le Comité ne pouvait examiner que ce troisième aspect qui relève de sa compétence. Cependant, le Comité a également noté que d'autres facteurs, y compris, notamment, la fonctionnalité des installations et services disponibles dans les locaux permanents et l'impact opérationnel sur les activités de base de la Cour seraient également pris en compte lors de l'évaluation globale de la question.

109. **Le Comité a encouragé le Comité de contrôle à réaliser une analyse financière coûts-avantages. Permettre à la Cour de recevoir dans ses nouveaux locaux les réunions de l'Assemblée des États Parties serait une décision technique opportune puisque la construction n'en est encore qu'à ses débuts. Elle ne préjugerait pas des futures décisions politiques concernant le lieu des réunions de l'Assemblée.**

³⁴ CBF/20/13.

h) Paiements forfaitaires**i) Contexte**

110. Les États Parties peuvent contribuer au financement de la construction des nouveaux locaux de deux façons : i) soit en réglant un paiement forfaitaire au départ, soit ii) en s'acquittant d'une part proportionnelle du prêt de l'État hôte remboursé sur une période de 30 ans. En décembre 2012, l'Assemblée a prorogé la date limite pour opter pour le paiement forfaitaire, jusqu'à la fin du mois de décembre 2014. Le Comité de contrôle a informé le Comité qu'au mois de mars 2013, 38 États Parties avaient opté pour le paiement forfaitaire pour un montant de 40 millions d'euros. D'autres États Parties envisagent encore d'opter pour ce choix. Afin d'attirer le plus grand nombre possible d'États Parties, le Comité de contrôle a adopté une nouvelle méthode. Les États Parties qui se sont récemment engagés paieront en fonction du barème des quotes-parts de 2013 et non pas de celui de 2009.

ii) Observations du Comité

111. Le Comité a réaffirmé qu'il estimait que le paiement forfaitaire était une bonne disposition permettant de renforcer l'assise financière du projet. Il a rappelé que les paiements forfaitaires feront l'objet d'un ajustement final une fois connus le coût final du projet et le montant utilisé du prêt accordé par l'État hôte, à l'achèvement du projet. Cet ajustement permettra de garantir que tous les États Parties paieront le montant exact.

H. Fonds au profit des victimes**Gestion des risques liés aux opérations de change pour le Fonds au profit des victimes : options permettant d'atténuer les risques liés aux opérations de change**

112. Le Fonds au profit des victimes continue d'être exposé aux risques liés aux opérations de change en raison des positions ouvertes en devises dans deux des pays où se déroulent ses opérations. Lors de sa dix-neuvième session, le Comité a recommandé que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes entreprennent un examen approfondi des solutions disponibles pour atténuer les risques liés aux opérations de change³⁵. Il a encouragé le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à élaborer, en coopération avec la Cour, une politique définissant des niveaux acceptables de risques liés aux opérations de change dans le cadre de ses opérations, ainsi que des procédures visant à maintenir ces risques dans les limites autorisées. Il a invité la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à faire rapport au Comité à l'occasion de sa vingtième session.

113. Le Comité a examiné le rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change³⁶. Dans ce rapport, la Cour et le Secrétariat présentent les résultats de l'examen demandé. Le Directeur du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a également fait une présentation orale.

114. Il a ainsi été indiqué que le montant de la perte de 42 218 euros subie en 2011 est retombé à 14 664 euros en 2012 par suite de variation des taux de change en 2012 et des mesures prises pour atténuer les risques. De 2006 à 2012, les pertes totales se sont élevées à environ 112 807 euros. Suivant les taux de change, de nouvelles pertes pourraient se produire en 2013 et au-delà³⁷.

³⁵ Documents officiels... onzième session... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. II, partie B.2, paragraphe 45.

³⁶ CBF/20/12.

³⁷ Pertes subies en raison des opérations de change :

Année	en euros
2006	1 582
2007	1 388
2008	615
2009	8 017
2010	44 321
2011	42 219
2012	<u>14 665</u>
Total	112 807

115. La Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ont mis en évidence deux options pour l'atténuation des risques, qui paraissent valables d'un point de vue technique. Il s'agit d'accords de taux futurs qui ne sont cependant pas une pratique courante pour les devises non convertibles en raison du risque élevé lié à des fluctuations imprévisibles. Une autre option techniquement valable consisterait à transférer les risques liés aux opérations de change à des partenaires d'exécution du Fonds au profit des victimes. Toutefois, cette option aurait pour effet de surcharger les capacités administratives limitées des organismes au niveau local et exposerait le Fonds au profit des victimes à des risques opérationnels.

116. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes se proposait par ailleurs d'étudier des mesures destinées à réduire les risques qui peuvent comprendre, a) la gestion du volume de transactions individuelles et b) l'évaluation du goût du risque et la quantification des coûts du risque pour les différentes devises. Il a également été noté que, conformément aux recommandations du Vérificateur externe, il était en train d'élaborer un cadre général de gestion des risques et avait décidé à cet effet de recourir aux services du cabinet Deloitte.

117. Le Comité a reconnu les difficultés rencontrées par le Fonds au profit des victimes dans la gestion des risques liés aux devises non convertibles. Il s'est inquiété cependant de constater qu'en l'absence d'une politique du risque bien définie, le Fonds au profit des victimes continuait d'être exposé à des pertes imprévisibles découlant des fluctuations aléatoires des taux de change. Il a fait observer qu'il conviendrait de procéder à une analyse plus approfondie des facteurs de risque et des solutions pour les atténuer. Le cadre de gestion des risques envisagé offre l'occasion de faire avancer cette question. **Le Comité a encouragé le Fonds au profit des victimes et la Cour à élaborer et mettre en œuvre dès que possible une politique définie de gestion des risques. Le Comité attend avec intérêt la présentation d'un rapport actualisé à l'occasion de sa vingt-et-unième session.**

I. Questions diverses

1. Méthode de travail

118. Le Comité a cherché depuis plusieurs mois à nouer des rapports nouveaux avec le Groupe de travail de La Haye comme avec les représentants du personnel. L'organisation de rencontres informelles, dans le respect de l'indépendance de chacun, participe à une meilleure compréhension des enjeux pour la Cour pénale internationale. Ces échanges ont été l'occasion de mieux connaître les partenaires habituels de la Cour et leurs méthodes de travail.

119. En outre, le Comité procède également à des échanges fructueux avec la Coalition pour la Cour pénale internationale à chaque session. L'importance de la documentation remise lors de ces réunions reflète la qualité des entretiens.

120. Bien que l'ordre du jour de chaque session soit chargé, le Comité se félicite de pouvoir selon que de besoin appréhender des sujets divers avec suffisamment de transparence.

2. Documentation relative aux intermédiaires

121. Le Comité a reçu plusieurs documents relatifs à un projet de directives régissant les relations entre la Cour et les intermédiaires, ainsi qu'à un projet de code de conduite professionnelle de ces intermédiaires. Ces textes visent à organiser des normes et des procédures communes aux différents organes de la Cour et aux conseils. Dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.8, l'Assemblée avait demandé de procéder à un examen plus approfondi de cette question³⁸. Considérant les implications financières du système d'intermédiaires, la Cour a soumis ces projets au Comité pour examen.

³⁸ Documents officiels... Onzième session... 2012 (ICC-ASP/11//20), vol. I, part III, ICC-ASP/11/Res.8, paragraphe 50.

122. Le Comité a noté que la mise en œuvre du projet de directives aura des implications budgétaires pour le Greffe³⁹ au titre du recrutement, de la formation et des voyages. Cependant, le Comité n'avait pas suffisamment d'informations pour pouvoir évaluer ces incidences.

123. Compte tenu de l'impact que ne manquera pas d'avoir l'application du projet de directives sur les finances de la Cour, le Comité a recommandé qu'il lui soit fait rapport à sa vingt-et-unième session sur les principaux mécanismes retenus et leurs conséquences budgétaires. Le Comité a également demandé des informations sur la question de savoir s'il était nécessaire de prévoir des fonds pour une rémunération ou une compensation des intermédiaires et, dans l'affirmative, sur les barèmes afférents.

3. Organisation du Secrétariat

124. Le Comité s'est interrogé sur l'organisation de son Secrétariat. Actuellement, le Secrétaire exécutif relève directement du Comité par l'entremise de son Président et, sur le plan administratif, il se situe au sein du Secrétariat de l'Assemblée⁴⁰, et participe à différentes missions, outre celles définies dans sa description de poste. Néanmoins, l'augmentation de sa charge de travail oblige à envisager à présent une réorganisation privilégiant un accroissement de l'assistance disponible en cours de sessions ainsi que lors des phases de préparation. Par conséquent, le Comité a indiqué son intention d'étudier à nouveau cette question à sa vingt-et-unième session et continue, le cas échéant, à examiner la structure organisationnelle du Secrétariat, sur la base de ses fonctions, de sa charge de travail et des relations qu'il a avec les autres organes.

4. Visite du quartier pénitentiaire

125. Le Comité a visité le quartier pénitentiaire de la CPI qui se trouve au sein d'un complexe pénitentiaire néerlandais à Scheveningen, à la périphérie de La Haye. Le chef du quartier pénitentiaire a informé le Comité des services assurés par la Cour et des améliorations récentes apportées en matière de qualité des services. Le Comité a été informé à cette occasion que l'État hôte envisageait de fermer le complexe pénitentiaire de Scheveningen en 2015, suite à la décision du Ministère néerlandais de la Justice de fermer 30 établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire néerlandais.

5. Date de la vingt-et-unième session du Comité

126. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-et-unième session à La Haye du 9 au 19 septembre 2013.

³⁹ Note : La Section de la participation et de l'indemnisation des victimes, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins et la Section de la sécurité.

⁴⁰ *Documents officiels... dixième session... 2011* (ICC-ASP/10//20), vol. II, partie B2., paragraphes 122 et 123.

Annexe I

État des contributions au 25 avril 2013

États Parties	Contributions au titre des exercices précédents	Recettes au titre des exercices précédents et remboursements	Arriérés de contributions au titre des exercices précédents	Contributions en 2013	Contributions reçues en 2013 et remboursements	Arriérés de contributions en 2013	Arriérés de contributions au titre du Fonds en cas d'imprévu	Total des arriérés de contributions
1 Afghanistan	31 598	25 146	6 452	8 851	-	8 851	82	15 385
2 Albanie	94 584	94 584	-	17 814	17 814	-	10	10
Afrique du Sud	4 518 268	4 518 268	-	662 490	9 336	653 154	2 957	656 111
3								
4 Allemagne	116 522 250	116 522 250	-	12 717 167	7 260 273	5 456 894	56 753	5 513 647
5 Andorre	90 707	90 707	-	14 229	14 229	-	34	34
6 Antigua et Barbuda	31 602	22 973	8 629	3 585	-	3 585	92	12 306
7 Argentine	7 297 111	7 297 111	-	769 376	-	769 376	3 434	772 810
8 Australie	24 387 158	24 387 158	-	3 693 497	3 693 497	-	-	-
9 Autriche	11 963 213	11 963 213	-	1 421 110	1 421 110	-	-	-
10 Bangladesh	40 473	-	40 473	11 204	-	11 204	430	52 107
11 Barbade	121 142	121 142	-	14 229	13 333	896	64	960
12 Belgique	14 924 036	14 924 036	-	1 777 284	1 777 284	-	-	-
13 Belize	13 762	13 762	-	1 793	18	1 775	8	1 783
14 Bénin	27 832	23 027	4 805	5 378	-	5 378	24	10 207
Bolivie (État plurinational de)	100 740	100 740	-	16 022	-	16 022	72	16 094
15								
Bosnie-Herzégovine	106 610	106 610	-	30 251	30 251	-	-	-
16								
17 Botswana	200 811	172 073	28 738	30 251	-	30 251	135	59 124
18 Brésil	19 030 288	19 030 288	-	5 225 079	-	5 225 079	23 318	5 248 397
19 Bulgarie	343 088	343 088	-	83 694	83 694	-	-	-
20 Burkina Faso	29 876	25 045	4 831	5 378	-	5 378	64	10 273
21 Burundi	12 138	12 138	-	1 793	23	1 770	8	1 778
22 Cambodge	27 832	27 832	-	7 171	4 810	2 361	32	2 393
23 Canada	41 126 985	41 126 985	-	5 314 150	5 314 150	-	-	-
24 Cap Vert	1 610	1 603	7	1 793	-	1 793	8	1 808
25 Chili	1 183 118	1 183 118	-	594 818	296 606	298 212	2 655	300 867
26 Chypre	590 852	590 852	-	83 694	76 155	7 539	374	7 913
27 Colombie	1 872 973	1 872 973	-	461 267	225 352	235 915	2 059	237 974
28 Comores	9 332	603	8 729	1 793	-	1 793	46	10 568
29 Congo	21 877	17 046	4 831	8 851	-	8 851	73	13 755
30 Costa Rica	434 224	434 224	-	67 672	59 818	7 854	302	8 156
31 Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Croatie	848 674	848 672	2	224 415	-	224 415	1 002	225 419
33 Danemark	10 078 459	10 078 459	-	1 202 073	1 202 073	-	-	-
34 Djibouti	13 566	5 243	8 323	1 793	-	1 793	46	10 162
35 Dominique	13 762	9 366	4 396	1 793	-	1 793	46	6 235
36 Équateur	372 412	372 412	-	78 316	318	77 998	350	78 348
37 Espagne	39 727 262	39 727 262	-	5 294 543	86 234	5 208 309	23 628	5 231 937
38 Estonie	312 702	312 702	-	71 257	71 257	-	-	-
ex-Rép. yougoslave de								
39 Macédoine	82 889	51 687	31 202	14 229	-	14 229	330	45 761
40 Fidji	50 679	50 679	-	5 378	2 630	2 748	24	2 772
41 Finlande	7 620 082	7 620 082	-	924 327	924 327	-	-	-
42 France	84 892 253	84 892 253	-	9 960 432	5 220 541	4 739 891	44 451	4 784 342
43 Gabon	146 018	73 928	72 090	35 629	-	35 629	691	108 410
44 Gambie	13 762	13 762	-	1 793	1 793	-	-	-
45 Géorgie	53 693	53 693	-	12 436	12 436	-	-	-

46	Ghana	65 048	55 376	9 672	24 985	-	24 985	178	34 835
47	Grèce	8 344 460	8 344 460	-	1 136 194	19 769	1 116 425	5 071	1 121 496
48	Grenade	2 251	-	2 251	1 793	-	1 793	24	4 068
49	Guatémala	22 565	-	232	48 065	-	48 065	215	48 512
50	Guinée	27 137	21 094	6 043	1 793	-	1 793	84	7 920
51	Guyane	12 138	12 138	-	1 793	1 793	-	-	-
52	Honduras	82 721	82 721	-	14 229	744	13 485	64	13 549
53	Hongrie	3 020 742	3 020 742	-	473 703	473 703	-	-	-
54	Îles Cook	6 452	6 452	-	1 793	1 662	131	8	139
55	Îles Marshall	13 762	8 443	5 319	1 793	-	1 793	46	7 158
56	Irlande	5 892 756	5 892 756	-	744 391	744 391	-	-	-
57	Islande	517 976	517 976	-	48 065	48 065	-	-	-
58	Italie	68 734 639	68 734 639	-	7 921 312	1 366 163	6 555 149	35 351	6 590 500
59	Japon	104 685 721	104 685 721	-	19 292 211	3 598 826	15 693 385	86 096	15 779 481
60	Jordanie	167 985	167 985	-	39 214	-	39 214	175	39 389
61	Kenya	121 688	121 688	-	23 192	19 818	3 374	104	3 478
62	Lesotho	13 762	13 762	-	1 793	1 683	110	8	118
63	Lettonie	324 321	324 321	-	83 694	61 998	21 696	374	22 070
64	Libie	12 138	6 525	5 613	1 793	-	1 793	46	7 452
65	Liechtenstein	110 071	110 071	-	16 022	16 022	-	-	-
66	Lithuanie	541 601	541 601	-	129 966	110 450	19 516	580	20 096
67	Luxembourg	1 157 592	1 157 592	-	144 195	144 195	-	-	-
68	Madagascar	18 488	13 566	4 922	5 378	-	5 378	138	10 438
69	Malawi	14 143	12 533	1 610	3 585	-	3 585	26	5 221
70	Maldives	1 738	1 738	-	1 793	-	1 793	8	1 801
71	Mali	27 832	20 467	7 365	7 171	-	7 171	146	14 682
72	Malte	217 553	217 553	-	28 458	28 458	-	-	-
73	Maurice	151 400	151 400	-	23 192	18 016	5 176	104	5 280
74	Mexique	23 937 199	23 937 199	-	3 280 407	3 280 407	-	-	-
75	Mongolie	18 447	18 447	-	5 378	-	5 378	24	5 402
76	Monténégro	24 067	24 067	-	8 851	8 851	-	10	10
77	Namibie	92 571	92 571	-	17 814	13 092	4 722	80	4 802
78	Nauru	13 762	13 762	-	1 793	1 706	87	8	95
79	Niger	18 447	7 943	10 504	3 585	-	3 585	92	14 181
80	Nigéria	787 256	787 256	-	160 329	42 456	117 873	716	118 589
81	Norvège	10 676 869	10 676 869	-	1 515 560	1 515 560	-	-	-
82	Nouvelle-Zélande	3 451 359	3 451 359	-	450 511	450 511	-	-	-
83	Ouganda	68 829	68 829	-	10 644	35	10 609	48	10 657
84	Panama	292 466	292 466	-	46 272	3 089	43 183	207	43 390
85	Paraguay	113 545	91 880	21 665	17 814	-	17 814	346	39 825
86	Pays-Bas	24 866 342	24 866 342	-	2 945 521	2 945 521	-	-	-
87	Pérou	1 211 776	1 196 349	15 427	208 394	-	208 394	930	224 751
88	Philippines	168 138	168 138	-	274 273	139 929	134 344	1 224	135 568
89	Pologne	8 179 920	8 179 920	-	1 640 148	1 640 148	-	-	-
90	Portugal	6 906 175	6 906 175	-	844 106	14 718	829 388	3 767	833 155
91	République centrafricaine	13 762	11 742	2 020	1 793	-	1 793	46	3 859
92	Republic de Corée	28 214 381	28 214 381	-	3 551 095	77 109	3 473 986	15 848	3 489 834
93	République démocratique du Congo	41 904	41 904	-	5 378	57	5 321	24	5 345
94	République démocratique du Timor-Leste	41 904	41 904	-	5 378	57	5 321	24	5 345
95	République de Moldavie	6 295	6 295	-	5 378	-	5 378	24	5 402
96	République dominicaine	378 099	249 980	128 119	80 108	-	80 108	1 955	210 182
97	République tchèque	1 736 583	1 736 583	-	687 363	687 363	-	-	-
98	République-Unie de Tanzanie	90 401	65 945	24 456	11 204	-	11 204	354	36 014

99	Roumanie	1 417 014	1 417 014	-	402 446	287 895	114 551	1 796	116 347
100	Royaume-Uni	88 460 083	88 460 083	-	9 223 100	2 316 065	6 907 035	41 160	6 948 195
101	Saint-Kitts-et-Nevis	9 332	9 332	-	1 793	1 793	-	-	-
102	Saint Marin	40 668	40 668	-	5 378	5 378	-	-	-
103	Sainte Lucie	3 404	-	3 404	1 793	-	1 793	46	5 243
104	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	13 566	11 956	1 610	1 793	-	1 793	13	3 416
105	Samoa	13 644	13 644	-	1 793	1 681	112	8	120
106	Sénégal	69 128	59 508	9 620	10 644	-	10 644	48	20 312
107	Serbie	355 264	355 264	-	71 257	61 025	10 232	318	10 550
108	Seychelles	6 808	6 808	-	1 793	156	1 637	8	1 645
109	Sierra Leone	13 762	9 365	4 397	1 793	-	1 793	46	6 236
110	Slovaquie	1 176 147	1 176 147	-	304 524	304 524	-	-	-
111	Slovénie	1 287 707	1 287 707	-	178 143	178 143	-	-	-
112	Suède	14 383 826	14 383 826	-	1 709 612	1 709 612	-	-	-
113	Suisse	16 291 293	16 291 293	-	1 864 563	1 864 563	-	-	-
114	Suriname	15 825	15 825	-	7 171	4 808	2 363	32	2 395
115	Tadjikistan	18 447	18 447	-	5 378	3 207	2 171	24	2 195
116	Tchad	13 750	13 750	-	3 585	40	3 545	16	3 561
117	Trinité-et-Tobago	424 114	424 114	-	78 316	78 316	-	-	-
118	Tunisie	63 738	63 738	-	64 087	5 659	58 428	286	58 714
119	Uruguay	490 180	488 378	1 802	92 657	-	92 657	414	94 873
120	Vanuatu	1 480	-	1 480	1 793	-	1 793	8	3 281
121	Venezuela (Rép. bolivarienne)	3 174 062	3 174 062	-	1 116 587	175 860	940 727	4 983	945 710
122	Zambie	32 134	32 134	-	10 644	-	10 644	48	10 692
	<i>Écart d'arrondi,</i>				<i>11</i>				
		822 788 596	822 275 183	491 080	112 039 600	52 294 395	59 745 216	367 421	60 603 717

Note : porte sur l'arriéré des contributions au budget-programme mises en recouvrement et au réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévus ; ne comprend pas l'arriéré des avances au Fonds de roulement.

Annexe II

Tableaux des ressources humaines

Tableau 1 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2013

Nombre total d'administrateurs : 319*

Nombre total de nationalités : 76

Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	10
	Algérie	1
	Bénin	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Gambie	2
	Ghana	2
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Malawi	1
	Mali	2
	Maurice	1
	Niger	3
	Nigéria	3
	Ouganda	2
	République démocratique du Congo	2
	République-Unie de Tanzanie	2
	Rwanda	1
Sénégal	3	
Sierra Leone	3	
Togo	1	
Zimbabwe	1	
	Total	54
Asie	Chine	1
	Chypre	1
	Iran (République islamique d')	4
	Japon	3
	Jordanie	1
	Liban	2
	Mongolie	1
	Philippines	2
	République de Corée	1
	Singapour	2
	Sri Lanka	1
Territoires palestiniens occupés	1	
	Total	20

* À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
États d'Europe orientale	Albanie	1
	Bosnie-Herzégovine	1
	Bulgarie	1
	Croatie	4
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	1
	Pologne	1
	Roumanie	7
	Serbie	4
	Ukraine	1
	Total	23
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	4
	Brésil	1
	Chili	2
	Colombie	6
	Costa Rica	1
	Équateur	3
	Mexique	2
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela (République bolivarienne du)	2
	Total	26
États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	12
	Australie	12
	Autriche	2
	Belgique	10
	Canada	13
	Danemark	1
	Espagne	11
	États-Unis d'Amérique	9
	Finlande	3
	France	46
	Grèce	3
	Irlande	6
	Italie	11
	Nouvelle-Zélande	4
	Pays-Bas	19
	Portugal	4
	Royaume-Uni	28
Suède	1	
Suisse	1	
	Total	196

Tableau 2 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs, par région*

État au 31 mars 2013

Nombre de fonctionnaires par classe et par région*

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
D-1	Afrique	Lesotho	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>1</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>1</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	2
		France	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>6</i>
Total, D-1			8
P-5	Afrique	Afrique du Sud	3
		Kenya	1
		Mali	1
		Sénégal	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>6</i>
	Asie	Jordanie	1
		Philippines	1
		Singapour	1
	<i>Total, Asie</i>	<i>3</i>	
	États d'Europe orientale	Fédération de Russie	1
		Serbie	1
	<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>2</i>	
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Équateur	1
	<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>2</i>	
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	1
		Canada	1
		Espagne	2
États-Unis d'Amérique		2	
Finlande		1	
France		3	
Irlande		1	
Italie		2	
Portugal		1	
Royaume-Uni		2	
États-Unis d'Amérique		2	
<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>		<i>19</i>	
Total, P-5			32
P-4	Afrique	Afrique du Sud	1
		Congo, République démocratique du	1
		Côte d'Ivoire	1
		Ghana	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		République Unie de Tanzanie	1
		Sierra Leone	1

* À l'exclusion des agents élus et du personnel linguistique (38).

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
			<i>Total, Afrique</i> 8
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Liban	1
			<i>Total, Asie</i> 4
	États d'Europe orientale	Croatie	1
		Roumanie	1
		Ukraine	1
			<i>Total, États d'Europe orientale</i> 3
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Colombie	1
		Trinité-et-Tobago	2
		Venezuela	1
			<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i> 5
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	3
		Australie	3
		Belgique	1
		Canada	2
		Danemark	1
		Espagne	1
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	7
		Irlande	1
		Italie	3
		Pays-Bas	6
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
			<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i> 38
			Total, P-4 57
P-3	Afrique	Afrique du Sud	6
		Algérie	1
		Bénin	1
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Egypte	1
		Kenya	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	2
		Nigéria	1
		République-Unie de Tanzanie	1
			<i>Total, Afrique</i> 18
	Asie	Iran (République islamique d')	1
		Mongolie	1
		Philippines	1
		Singapour	1
		Territoires palestiniens occupés	1
			<i>Total, Asie</i> 5
	États d'Europe orientale	Albanie	1
		Géorgie	1
		Pologne	1
		Roumanie	1
		Serbie	1
			<i>Total, États d'Europe orientale</i> 5
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	1
		Chili	1
		Colombie	4
		Costa Rica	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Équateur	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>10</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	5
		Autriche	2
		Belgique	6
		Canada	4
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1
		France	13
		Grèce	1
		Irlande	3
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	2
		Pays-Bas	3
		Portugal	2
		Royaume-Uni	8
		Suisse	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>66</i>
		Total, P-3	104
P-2	Afrique	Cameroun	1
		Congo, République démocratique du	1
		Egypte	3
		Gambie	1
		Ghana	1
		Kenya	1
		Ouganda	1
		Rwanda	1
		Sénégal	2
		Sierra Leone	2
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>16</i>
	Asie	Chine	1
		Chypre	1
		Japon	3
		Liban	1
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		<i>Total, Asie</i>	<i>8</i>
	États d'Europe orientale	Bulgarie	1
		Croatie	2
		Roumanie	4
		Serbie	2
		<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>9</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Argentine	2
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	1
		Pérou	2
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>7</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Allemagne	1
		Australie	3
		Autriche	1
		Canada	6

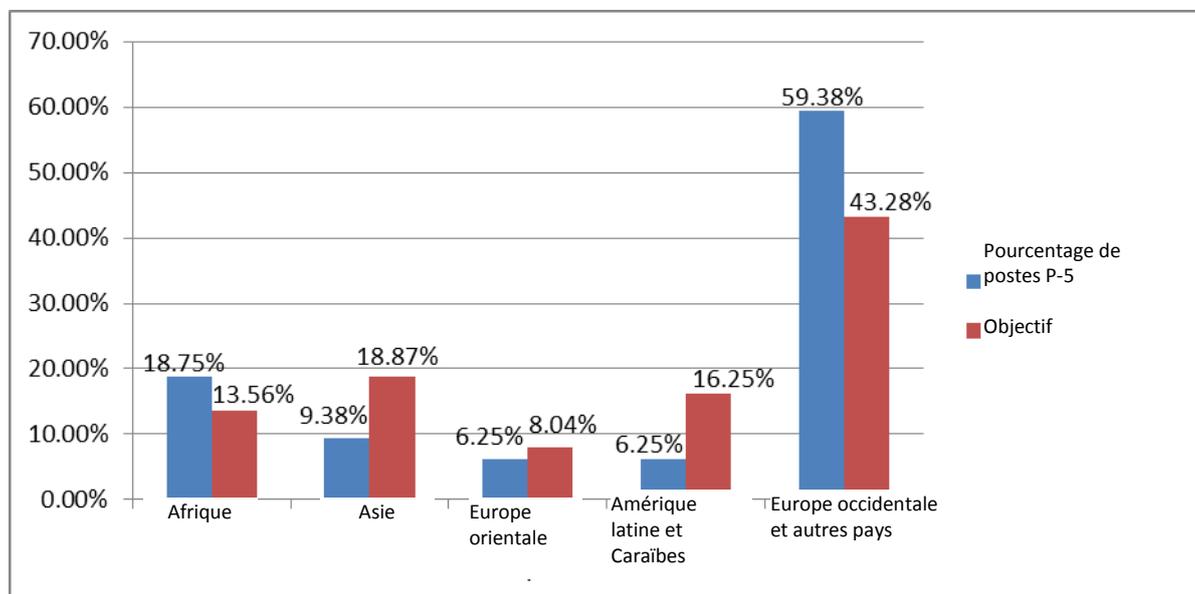
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Espagne	3
		États-Unis d'Amérique	2
		France	18
		Grèce	2
		Italie	1
		Pays-Bas	8
		Nouvelle-Zélande	2
		Royaume-Uni	8
		Suède	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>55</i>
		Total, P-2	95
P-1	Afrique	Gambie	1
		Guinée	1
		Maurice	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		<i>Total, Afrique</i>	<i>5</i>
	États d'Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Fédération de Russie	1
		Roumanie	1
		<i>Total, États d'Europe orientale</i>	<i>4</i>
	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	1
		Venezuela (République bolivarienne du)	1
		<i>Total, États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>2</i>
	États d'Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	1
		Espagne	2
		France	4
		Irlande	1
		Italie	1
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
		<i>Total, États d'Europe occidentale et autres États</i>	<i>12</i>
		Total, P-1	23
		Grand total	319

Répartition en pourcentage du personnel, par classe et par région

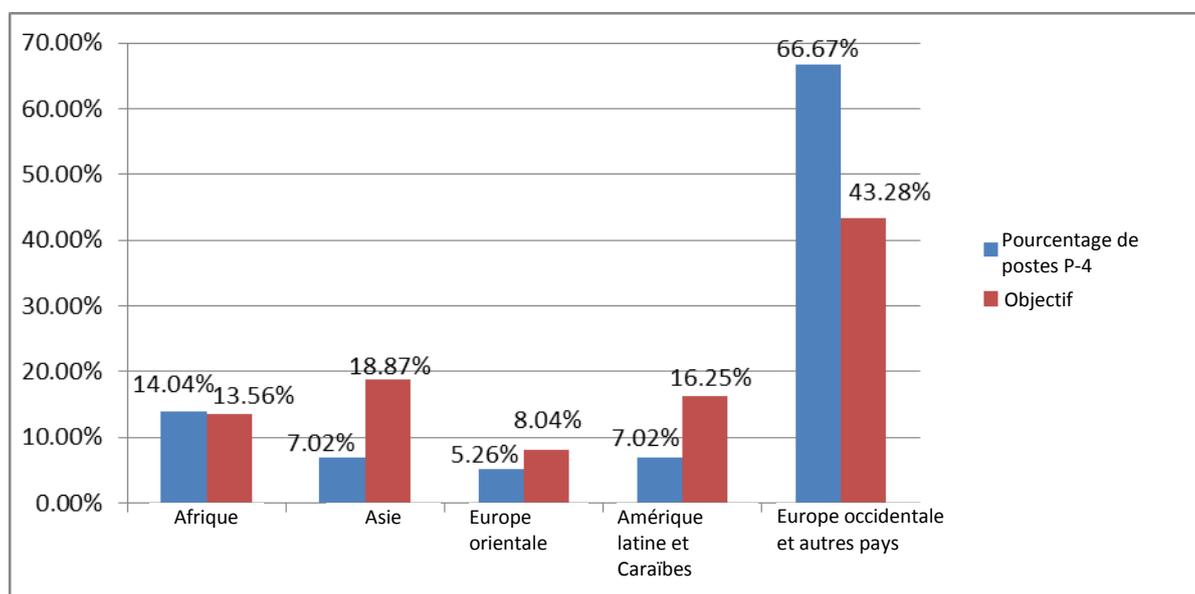
Graphique 1 : Pourcentage – postes D-1

Comme les postes de classe D-1 sont au nombre de huit seulement, des statistiques et des représentations graphiques pourraient induire en erreur. Il y aura donc lieu de se référer aux chiffres exacts figurant dans le tableau ci-dessus.

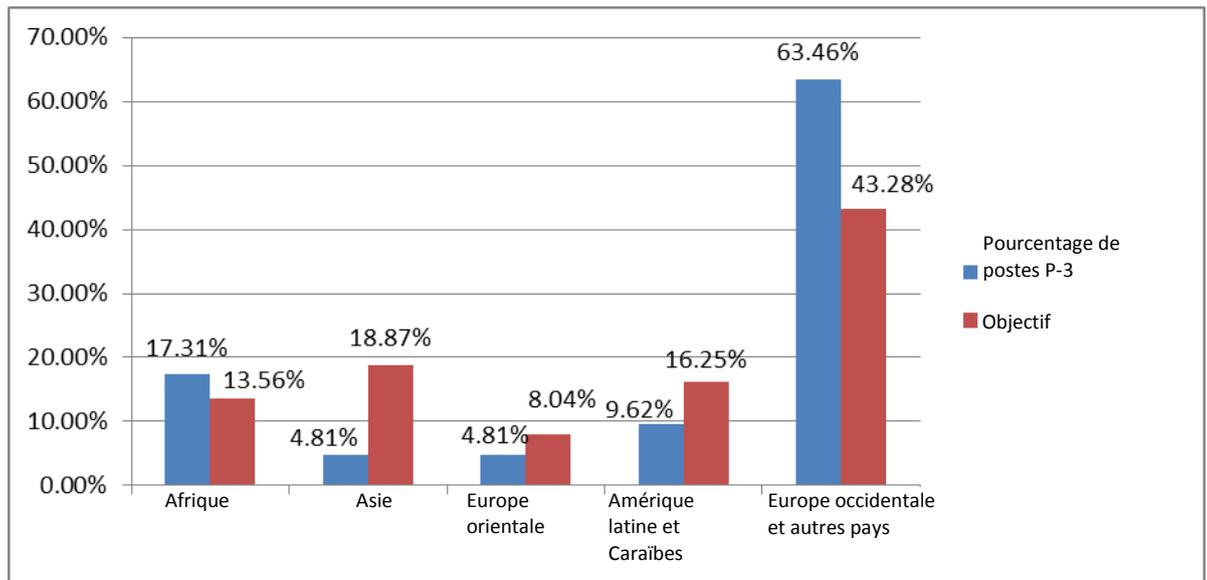
Graphique 2 : Pourcentage – postes P-5



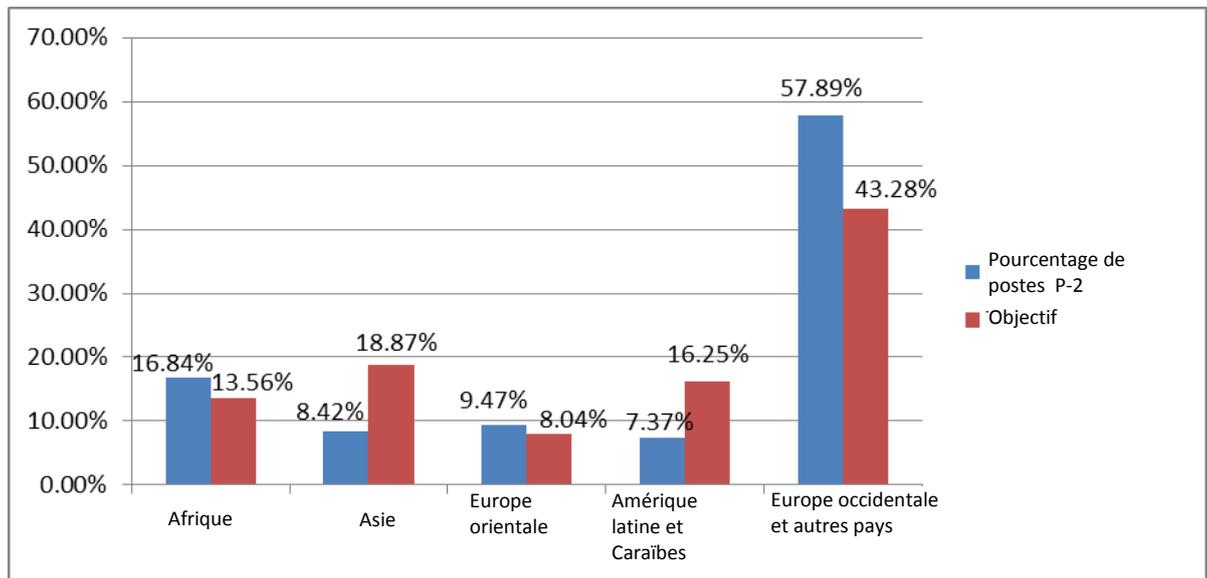
Graphique 3 : Pourcentage – postes P-4



Graphique 4 : Pourcentage – postes P-3



Graphique 5 : Pourcentage – postes P-2



Graphique 6 : Pourcentage – postes P-1

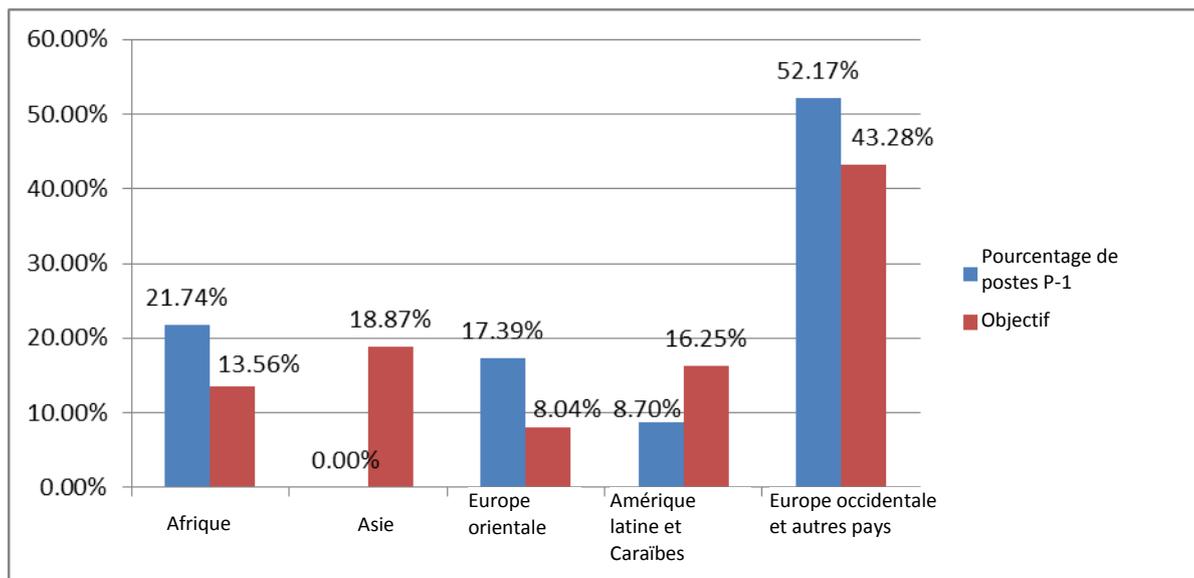


Tableau 3 : Répartition géographique du personnel de la catégorie des administrateurs

État au 31 mars 2012

Région	Pays	Quote-part 2011	Fourchette souhaitable		Point médian	Nb de fonctionnaires*	
Afrique	Afrique du Sud	0,00591%	2,28-	3,09	2,69	10	
	Bénin	0,00005%	1,05-	1,42	1,24	1	
	Botswana	0,00027%	1,04-	1,41	1,22	0	
	Burkina Faso	0,00005%	1,10-	1,49	1,29	1	
	Burundi	0,00002%	1,04-	1,41	1,23	0	
	Cap Vert	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0	
	Comores	0,00002%	0,99-	1,34	1,17	0	
	Congo	0,00008%	1,02-	1,38	1,20	0	
	Djibouti	0,00002%	0,99-	1,34	1,17	0	
	Gabon	0,00032%	1,05-	1,41	1,23	0	
	Gambie	0,00002%	1,00-	1,35	1,17	2	
	Ghana	0,00022%	1,18-	1,60	1,39	2	
	Guinée	0,00002%	1,05-	1,43	1,24	1	
	Kenya	0,00021%	1,29-	1,74	1,51	3	
	Lesotho	0,00002%	1,00-	1,35	1,18	1	
	Liberia	0,00002%	1,01-	1,37	1,19	0	
	Madagascar	0,00005%	1,12-	1,52	1,32	0	
	Malawi	0,00003%	1,09-	1,48	1,28	1	
	Mali	0,00006%	1,08-	1,46	1,27	2	
	Maurice	0,00021%	1,03-	1,39	1,21	1	
	Namibie	0,00002%	1,00-	1,35	1,18	0	
	Niger	0,00143%	1,32-	1,79	1,56	3	
	Nigéria	0,01353%	4,24-	5,74	4,99	3	
	Ouganda	0,00010%	1,22-	1,65	1,44	2	
	République centrafricaine	0,00002%	1,02-	1,37	1,20	0	
	République démocratique du Congo	0,00005%	1,44-	1,95	1,69	2	
	République-Unie de Tanzanie	0,00010%	1,30-	1,75	1,53	2	
	Sénégal	0,00010%	1,08-	1,47	1,27	3	
	Seychelles	0,00002%	0,99-	1,33	1,16	0	
	Sierra Leone	0,00002%	1,02-	1,39	1,21	3	
	Tchad	0,00003%	1,06-	1,44	1,25	0	
	Tunisie	0,00057%	1,15-	1,55	1,35	0	
	Zambie	0,00010%	1,09-	1,47	1,28	0	
Asie	Afghanistan	0,00008%	1,19-	1,61	1,40	0	
	Bengladesh	0,00010%	2,08-	2,82	2,45	0	
	Cambodge	0,00006%	1,09-	1,48	1,29	0	
	Chypre	0,00075%	1,11-	1,50	1,31	1	
	Fiji	0,00005%	1,00-	1,35	1,17	0	
	Îles Cook	0,00002%	0,99-	1,33	1,16	0	
	Îles Marshall	0,00002%	0,99-	1,33	1,16	0	
	Japon	0,17219%	29,99-	40,58	35,29	3	
	Jordanie	0,00035%	1,08-	1,47	1,27	1	
	Maldives	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0	
	Mongolie	0,00008%	1,01-	1,37	1,19	1	
	Nauru	0,02629%	5,29-	7,15	6,22	0	
	Philippines	0,01464%	4,00-	5,41	4,70	2	
	République de Corée	0,00005%	1,31-	1,77	1,54	1	
	Samoa	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0	
	Tadjikistan	0,00005%	1,04-	1,40	1,22	0	
	Timor-Leste	0,00003%	1,00-	1,35	1,17	0	
	Vanuatu	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0	
	Europe orientale	Albanie	0,00016%	1,03-	1,39	1,21	1
		Bosnie-Herzégovine	0,00027%	1,05-	1,42	1,24	1
Bulgarie		0,00075%	1,16-	1,56	1,36	1	
Croatie		0,00200%	1,34-	1,81	1,58	4	
Estonie		0,00064%	1,10-	1,48	1,29	0	
ex-République yougoslave de Macédoine		0,00013%	1,02-	1,38	1,20	0	
Géorgie		0,00011%	1,03-	1,39	1,21	1	

* État au 31 mars 2012. Postes permanents, à l'exclusion des fonctionnaires élus et du personnel linguistique. 34 autres administrateurs sont ressortissants d'États non parties au Statut de Rome.

Hongrie	0,00423%	1,74-	2,36	2,05	0
Lettonie	0,00075%	1,12-	1,52	1,32	0
Lituanie	0,00116%	1,19-	1,62	1,41	0
Monténégro	0,00016%	1,01-	1,37	1,19	0
Pologne	0,00753%	2,47-	3,34	2,90	1
République de Moldavie	0,00005%	1,01-	1,37	1,19	0
République tchèque	0,00614%	2,06-	2,78	2,42	0
Roumanie	0,00359%	1,71-	2,31	2,01	7
Serbie	0,00064%	1,15-	1,56	1,36	4
Slovaquie	0,00272%	1,46-	1,98	1,72	0
Slovénie	0,00159%	1,26-	1,70	1,48	0
Amérique latine et Caraïbes		-			
Antigua et Barbuda	0,00003%	0,99	1,34	1,16	0
Argentine	0,00687%	2,37-	3,21	2,79	4
Barbade	0,00013%	1,01-	1,36	1,18	0
Belize	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0
Bolivie	0,00014%	1,07-	1,45	1,26	0
Brésil	0,04664%	9,90-	13,40	11,65	1
Chili	0,00531%	1,97-	2,66	2,31	2
Colombie	0,00412%	1,96-	2,65	2,31	6
Costa Rica	0,00060%	1,11-	1,51	1,31	1
Dominique	0,00002%	0,99-	1,33	1,16	0
Équateur	0,00070%	1,19-	1,61	1,40	3
Grenade	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0
Guatemala	0,00043%	1,15-	1,55	1,35	0
Guyane	0,00002%	0,99-	1,34	1,17	0
Honduras	0,00013%	1,05-	1,43	1,24	0
Mexique	0,02928%	6,50-	8,80	7,65	2
Panama	0,00016%	1,03-	1,40	1,21	0
Paraguay	0,00186%	1,33-	1,80	1,57	0
Pérou	0,00245%	1,58-	2,14	1,86	3
République dominicaine	0,00072%	1,17-	1,58	1,37	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00002%	0,99-	1,33	1,16	0
Sainte Lucie	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00002%	0,99-	1,34	1,16	0
Suriname	0,00006%	1,00-	1,35	1,17	0
Trinité-et-Tobago	0,00070%	1,11-	1,50	1,30	2
Uruguay	0,00083%	1,14-	1,54	1,34	0
Venezuela	0,00997%	2,81-	3,80	3,30	2
Europe occidentale et autres États		-			
Allemagne	0,11351%	20,10	27,19	23,64	12
Andorre	0,00013%	1,00-	1,36	1,18	0
Australie	0,03297%	6,52-	8,82	7,67	12
Autriche	0,01268%	3,11-	4,21	3,66	2
Belgique	0,01586%	3,65-	4,94	4,29	10
Canada	0,04743%	8,97-	12,13	10,55	13
Danemark	0,01073%	2,78-	3,76	3,27	1
Espagne	0,04726%	9,01-	12,20	10,61	11
Finlande	0,00825%	2,37-	3,20	2,79	3
France	0,08890%	15,96-	21,59	18,78	46
Grèce	0,01014%	2,72-	3,68	3,20	3
Irlande	0,00664%	2,10-	2,84	2,47	6
Islande	0,00043%	1,06-	1,43	1,24	0
Italie	0,07070%	12,95-	17,52	15,23	11
Liechtenstein	0,00014%	1,01-	1,36	1,18	0
Luxembourg	0,00129%	1,20-	1,62	1,41	0
Malte	0,00025%	1,03-	1,39	1,21	0
Norvège	0,00041%	1,08-	1,47	1,27	0
Nouvelle-Zélande	0,00003%	1,02-	1,38	1,20	4
Pays-Bas	0,00402%	1,75-	2,37	2,06	19
Portugal	0,03170%	6,24-	8,44	7,34	4
Royaume-Uni	0,08232%	14,86	20,11	17,49	28
Saint Marin	0,00005%	0,99-	1,34	1,17	0
Suède	0,01526%	3,54-	4,79	4,17	1
Suisse	0,01664%	3,76-	5,08	4,42	1
	100,00%			350	285

Tableau 4 : Répartition par sexe du personnel de la catégorie des administrateurs*

État au 31 mars 2013

Branche judiciaire

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
P-5	1	2	3
P-4	1	2	3
P-3	12	8	20
P-2	3	0	3

Bureau du Procureur

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
USG	1	0	1
ASG	0	1	1
D-1	0	2	2
P-5	3	8	11
P-4	6	19	25
P-3	17	24	41
P-2	26	18	44
P-1	12	5	17

Greffe

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
ASG	1	0	1
D-1	1	3	4
P-5	7	9	16
P-4	16	23	39
P-3	25	31	56
P-2	37	19	56
P-1	4	2	6

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-5	0	1	1
P-4	1	0	1
P-3	1	0	1

Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-5	1	0	1
P-3	1	2	3

Bureau du Directeur de projet

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-4	1	0	1

Total général

	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>Total général</i>
	178	182	360

* Y compris les agents élus et le personnel linguistique.

Tableau 5 : Effectifs réels

Au 31 mars 2013, les effectifs réels de la Cour étaient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents	690
Postes approuvés au titre du personnel temporaire	152
Stagiaires	70
Professionnels invités	12
Consultants	47
Agents élus / juges	21
Total	992

Tableau 6 : Effectifs prévus

Sur la base du budget approuvé pour 2013, des prévisions au 31 mars 2013 et du nombre moyen de stagiaires, de professionnels invités et de consultants des années précédentes, les effectifs de la Cour à la fin de 2012 seraient les suivants :

<i>Effectifs</i>	
Postes permanents ¹	761
Postes approuvés au titre du personnel temporaire ²	194
Stagiaires ³	78
Professionnels invités	6
Consultants	42
Agents élus / juges	21
Total	1 102

¹ Ces prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance.

² *Idem.*

³ *Idem.*

Tableau 7 : Postes vacants – postes permanents

État au 31 mars 2013

Grand programme	Programme	Sous-Programme	Classe du poste	Intitulé du poste	Total	Commentaires	
GP I	Branche judiciaire	Chambres	P-3	Juriste	1	Poste vacant suite à une démission.	
			GS-OL	Assistant de recherche	1	Poste vacant suite à une démission.	
			GS-OL	Assistant chargé des opérations hors siège	1	Poste à pourvoir en 2013.	
			P-3	Enquêteur (Finances et trafic d'armes)	1	Poste à pourvoir en 2013.	
			P-4	Analyste financier	1	Poste vacant suite à une démission. Poste à redéployer, à pourvoir en 2013.	
GP III	Bureau du Greffier	Section de la sécurité	GS-OL	Agent de sécurité du personnel	1	Poste vacant suite à une démission.	
		Section des avis juridiques (LASS)	P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe		Poste vacant suite à un changement interne.	
		Bureau de l'audit interne	P-3	Auditeur interne	1	Poste vacant suite à un changement interne.	
		Section des opérations hors siège	GS-OL	Chauffeur (CIV)	2	Postes bloqués en 2013 à cause de contraintes budgétaires.	
			GS-OL	Chauffeur (RCA)	1	Poste bloqué en 2013 à cause de contraintes budgétaires.	
		Section de soutien aux conseils	P-2	Expert chargé du contrôle du fonds pour l'aide judiciaire	1	Poste vacant suite à un changement interne.	
		Direction des services administratifs communs	Section de la technologie de l'information et des communications	P-3	Analyste systèmes	1	Poste vacant suite à un changement interne.
		Direction du service de la Cour	Section de l'administration de la Cour	GS-PL	Technicien audiovisuel principal	1	Poste décommandé jusqu'à nouvel ordre.
				GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (actuellement en RCA)	1	Poste à redéployer au Kenya, à pourvoir en 2013.
				GS-OL	Assistant de terrain aux comptes confidentiels (actuellement en RCA)	1	Poste à redéployer au Kenya, à pourvoir en 2013.
				GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (actuellement en DRC)	1	Poste à pourvoir en 2013.
				GS-OL	Assistant chargé des opérations et de la protection sur le terrain (actuellement en DRC)	1	Poste à redéployer en Ouganda, et redéfini comme assistant chargé de soutien. Poste à pourvoir en 2013.
				P-3	Fonctionnaire hors siège chargé des témoins	1	Avis de vacance à publier et poste à pourvoir en 2013.
Section de l'information et de la documentation	P-2			Coordinateur chargé de la sensibilisation sur le terrain (RCA)	1	Poste vacant suite à une démission.	
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	P-2	Assistant spécial auprès du Directeur	1	Poste à pourvoir en 2013.	
			GS-OL	Assistant administratif	2	Postes vacants suite à des démissions.	
Total général :					24 (1)⁴		

Au 31 mars 2013, le recrutement est en cours ou terminé pour 44 postes, et des avis de vacance ont été publiés pour 3 postes. Le recrutement n'a pas commencé pour un poste ASG relevant du GP II.

⁴ Un poste (Assistant du Conseil du personnel) alloué au Représentant du Conseil du personnel ne sera plus considéré comme vacant.

Tableau 8 : Engagement du personnel : postes approuvés par rapport aux postes pourvus (à l'exception des responsables élus)

État au 31 mars 2013

<i>Grand programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes dont le recrutement est terminé*</i>	<i>Postes dont le recrutement est en cours</i>	<i>Avis de vacance de poste publié ; recrutement pas encore commencé</i>	<i>Poste de vacance pas encore publié</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]	[(2-3)/2]x100	[(AVG(3)-2)/2]x100
Branche judiciaire								
Grand programme I	48	44	0	2	0	2	8,33 %	8,33 %
Bureau du Procureur								
Grand programme II	214	200	0	11	0	3	6,54 %	6,07 %
Greffes								
Grand programme III**	478	430	0	28	3	17	10,04 %	10,04 %
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties								
Grand programme IV	9	6	0	0	0	3	33,33 %	33,33 %
Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes								
Grand programme VI	7	7	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Bureau du Directeur de projet								
Grand programme VII.1	3	3	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand programme VII.5	2	0	0	2	0	0	100,00 %	100,00 %
Total CPI	761	690	0	43	3	25	9,33 %	9,07 %

* Le recrutement est terminé lorsque le candidat sélectionné a accepté l'offre d'emploi. La procédure de recrutement est achevée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée du titulaire.

** Dans le GP-III, le poste alloué au Représentant du Conseil du personnel n'est pas considéré comme vacant.

Objectif de recrutement	71
En cours de recrutement	43
Pourcentage de l'objectif	60,6 %

Annexe III

Liste des documents

CBF/20/1	Ordre du jour provisoire
CBF/20/1/Add.1/Rev.2	Liste annotée des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire
CBF/20/3	Rapport de la Cour sur la passation des marchés
CBF/20/4	Rapport de la Cour sur les notifications relatives au Fonds en cas d'imprévus pour 2013
CBF/20/7	Rapport de la Cour sur la mise en œuvre des normes comptables internationales pour le secteur public
CBF/20/10	Rapport de la Cour sur ses placements en liquidités
CBF/20/12	Rapport de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur les risques liés aux opérations de change
CBF/20/13	Rapport intermédiaire sur le Programme de transition concernant les locaux permanents
CBF/20/14	Rapport de la Cour sur la comptabilité analytique
CBF/20/18	Rapport sur les activités du Comité de contrôle
CBF/20/19	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2013
CBF/20/20	Rapport de la Cour sur les activités d'information et de sensibilisation
ICC-ASP/12/2	Premier rapport trimestriel du Greffe sur le contrôle et l'évaluation du niveau d'exécution de l'aide judiciaire
ICC-ASP/12/3	Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour
ICC-ASP/12/4	Rapport de la Cour sur les administrateurs auxiliaires
ICC-ASP/12/6	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines
ICC-ASP/12/7	Rapport de la Cour relatif à son Fonds de roulement
ICC-ASP/12/8	Rapport de la Cour sur ses politiques de lutte contre la fraude et de dénonciation des abus
ICC-ASP/12/9	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2012
ICC-ASP/12/16	Huitième rapport sur les progrès de la Cour en matière de gains d'efficacité
ICC-ASP/12/17	Rapport de la Cour sur l'évaluation et la révision des politiques en matière de remplacement d'actifs et de passation par pertes et profits

ICC-ASP/12/18	Rapport sur la structure organisationnelle de la Cour
ICC-ASP/12/19	Examen de la Politique de remplacement des biens* Cour pénale internationale
ICC-ASP/12/21	Rapport du Greffe concernant l'examen exhaustif du système d'aide judiciaire de la Cour
ICC-ASP/12/22	Document de réflexion sur le financement des projets pluriannuels

Annexe IV

Rapport de la Cour sur les notifications relatives au Fonds en cas d'imprévus pour 2013¹

- I. Prolongation des mandats de deux juges et mise à disposition de personnel d'appui et d'une aide judiciaire supplémentaire pour la défense dans l'affaire *Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* dans la situation en République démocratique du Congo (notification datée du 17 décembre 2012)**
- II. Poursuite de la procédure préliminaire dans l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire (notification datée du 18 décembre 2012)**

A. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a approuvé, dans sa résolution ICC-ASP/11/Res.1, la recommandation du Comité du budget et des finances (« le Comité ») selon laquelle la Cour pénale internationale (« la Cour ») devrait, dans un délai de 60 jours civils suivant une notification de recours au Fonds en cas d'imprévus, envoyer un rapport écrit au Comité, par l'intermédiaire de son Président, faisant le point sur l'utilisation des ressources demandées dans la notification².

2. La Cour a remis les notifications suivantes au Comité :

a) Notification du 17 décembre 2012, représentant un montant de 311 087 euros, concernant la prolongation des mandats de deux juges et la mise à disposition de personnel d'appui et d'une aide judiciaire supplémentaire pour la défense dans l'affaire *Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* dans la situation en République démocratique du Congo (notification Katanga/Ngudjolo), et

b) Notification du 18 décembre 2012, représentant un montant de 509 100 euros, concernant le financement nécessaire pour poursuivre la procédure préliminaire dans l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire (notification Gbagbo).

B. Utilisation du budget demandé dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus

3. Deux notifications de recours au Fonds en cas d'imprévus ont pris effet le 1er janvier 2013. L'utilisation du budget demandé dans le cadre du Fonds est détaillée ci-dessous, dans l'ordre des notifications transmises au Comité (chiffres arrêtés au 28 février et correspondant à l'utilisation dans les 60 jours civils qui ont suivi les notifications).

1. Notification Katanga/Ngudjolo

4. Le tableau 1 ci-dessous détaille les dépenses réellement engagées au 28 février, dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus, au titre du budget demandé pour prolonger les

¹ CBF/20/4.

² *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Onzième session, La Haye, 4-22 novembre 2012* (ICC-ASP/11/20), vol.1, partie III A, ICC-ASP/11/Res.1, section I par. 2. Selon l'article 6 du Règlement financier et des règles de gestion financière, deux semaines après avoir transmis la notification au Président du Comité, le Greffier peut engager les dépenses correspondantes. Par conséquent, l'expiration du délai de deux semaines a été prise comme point de départ de la période de déclaration.

mandats de deux juges et mettre à disposition un nombre limité de personnels d'appui et une aide judiciaire supplémentaire pour les équipes de la défense dans l'affaire *Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* dans la situation en République démocratique du Congo. Les dépenses réellement engagées au 28 février s'élèvent à 0,07 million d'euros pour un budget initial de 0,31 million, soit un taux d'utilisation de 23,9 %. L'aide judiciaire n'a pas encore été utilisée car les factures n'ont pas été reçues en janvier et février.

Tableau 1 : Utilisation du budget demandé, dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus, pour la prolongation des mandats de deux juges et la mise à disposition de personnel d'appui et d'une aide judiciaire supplémentaire pour la défense dans l'affaire *Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* dans la situation en République démocratique du Congo, au 28 février 2013 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget demandé dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus</i> [1]	<i>Dépenses réelles*</i> [2]	<i>Taux d'utilisation effectif en %</i> [3]=[2]/[1]
Coûts des juges	168 200	61 400	36,5
Dépenses de personnel			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	31 100	13 100	42,1
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>31 100</i>	<i>13 100</i>	<i>42,1</i>
Voyages en mission			
Conseils de la défense	111 800		
Conseils des victimes			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>111 800</i>		
Autres frais de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais généraux de fonctionnement</i>			
Fournitures et matériaux			
Matériel, y compris mobilier			
Total	311 100	74 400	23,9

* Les chiffres sont susceptibles d'évoluer.

2. Notification Gbagbo

5. Le tableau 2 ci-dessous détaille les dépenses réellement engagées au 28 février 2013, dans le cadre du Fonds en cas d'imprévus, au titre du budget demandé pour financer du personnel d'appui pendant sept mois et une aide judiciaire pour les équipes de la défense et des victimes en vue de la poursuite de la procédure préliminaire dans l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire. Un montant de 0,25 million d'euros a été engagé pour un budget initial de 0,51 million, soit un taux d'utilisation de 48,8 %. Le personnel d'appui a été intégré aux chambres au début du mois de janvier. Les frais relatifs à l'aide judiciaire pour les équipes de la défense et des victimes ont été engagés pour les six premiers mois.

Tableau 2 : Utilisation du budget demandé, dans le cadre du Fonds en cas d'imprévu, pour la poursuite de la procédure préliminaire dans l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire, au 28 février 2013 par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Budget demandé dans le cadre du Fonds en cas d'imprévu</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'utilisation effectif en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
<i>Coûts des juges</i>			
<i>Dépenses de personnel</i>			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	108 700	21 300	19,6
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>108 700</i>	<i>21 300</i>	<i>19,6</i>
<i>Voyages en mission</i>			
Conseils de la défense	330 000	193 400	58,6
Conseils des victimes	70 400	33 700	47,9
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>400 400</i>	<i>227 200</i>	<i>56,7</i>
<i>Autres frais de fonctionnement</i>			
<i>Total partiel, frais généraux de fonctionnement</i>			
<i>Fournitures et matériaux</i>			
<i>Matériel, y compris mobilier</i>			
Total	509 100	248 400	48,8

* Les chiffres sont susceptibles d'évoluer.